

NORMANDIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R28-2017-151

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-24-003 - ARRETE MODIFICATIF N°11 DU 24 OCTOBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE (9 pages) Page 5

R28-2017-10-16-007 - ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 16 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE (3 pages) Page 15

R28-2017-10-12-004 - ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 12 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN (3 pages) Page 19

R28-2017-10-16-008 - ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE SEINE (3 pages) Page 23

R28-2017-10-24-005 - ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON (6 pages) Page 27

R28-2017-10-12-005 - ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 12 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE (3 pages) Page 34

R28-2017-10-12-006 - ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 12 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE (3 pages) Page 38

R28-2017-10-24-004 - ARRETE MODIFICATIF N°9 DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE (6 pages) Page 42

R28-2017-10-13-009 - Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables au Centre Hospitalier de Gournay en Bray (2 pages) Page 49

R28-2017-10-17-003 - DECISION DU 17 OCTOBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE » (FERMETURE DU SITE SITUE AU 26 PLACE DU GAILLARDBOIS 76000 ROUEN ET OUVERTURE D'UN SITE AU 27 PLACE SAINT MARC 76000 ROUEN) (3 pages) Page 52

R28-2017-10-20-007 - DECISION DU 20 OCTOBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOUS-TRAITANCE ET D'EXECUTION DE PREPARATIONS POUVANT PRESENTER UN RISQUE POUR LA SANTE (3 pages) Page 56

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-23-013 - Arrêté n°96-2017 en date du 23/10/2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/CSJ-BDS-A-17 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence Coquille Saint-Jacques sur le gisement de la Baie de Seine. (9 pages) Page 60

R28-2017-10-24-006 - Arrêté n°97-2017 en date du 24-10-17 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp -Grand Port Maritime du Havre- (2 pages) Page 70

R28-2017-10-24-007 - Arrêté n°98-2017 en date du 24-10-17 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp -Port de Fécamp- (2 pages) Page 73

R28-2017-10-25-003 - Arrêté n°99-2017 en date du 25/10/2017 Modifiant l'arrêté n°86-2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine", campagne 2017-2018 (3 pages) Page 76

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-23-015 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2017 (11 pages) Page 80

R28-2017-10-24-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - octobre 2017 (12 pages) Page 92

R28-2017-10-02-012 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - septembre 2017 (14 pages) Page 105

R28-2017-08-21-002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - août 2017 (2 pages) Page 120

R28-2017-10-09-003 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - octobre 2017 (1 page) Page 123

R28-2017-09-18-005 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - septembre 2017 (10 pages) Page 125

R28-2017-10-19-001 - DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS ET DEUX REFUS D' D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0088 (3 pages) Page 136

R28-2017-10-18-003 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0085 (2 pages) Page 140

R28-2017-10-20-008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/17-0089 (2 pages) Page 143

R28-2017-09-28-008 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0079 (3 pages) Page 146

R28-2017-09-28-009 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0080 (3 pages) Page 150

R28-2017-10-02-013 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0081 (3 pages) Page 154

R28-2017-10-02-014 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0082 (3 pages) Page 158

R28-2017-10-18-001 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0086 (3 pages) Page 162
R28-2017-10-05-009 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0083 (2 pages) Page 166
R28-2017-10-05-010 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0084 (2 pages) Page 169
R28-2017-10-20-005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEA/17-0090 (2 pages) Page 172
R28-2017-10-18-002 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/17-0087 (2 pages) Page 175
R28-2017-09-28-007 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0078 (3 pages) Page 178

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2017-10-24-001 - AP modificatif composition CRHH 2017 (6 pages) Page 182
R28-2017-10-23-014 - Arrêté-Composition-CAP-Novembre-2017 (3 pages) Page 189

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2017-10-20-006 - Arrêté fixant au titre de l'année 2018 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire (2 pages) Page 193

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-23-008 - Arrêté n°SGAR/17.098 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et en matière de tourisme au Directeur régional de la DIRECCTE Normandie. (6 pages) Page 196
R28-2017-10-25-001 - Arrêté n°SGAR/17.101 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de Normandie. (5 pages) Page 203

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-24-003

ARRETE MODIFICATIF N°11 DU 24 OCTOBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°11 DU 24 OCTOBRE 2017 MODIFIANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE NORMANDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

VU la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret N°2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de santé et de l'autonomie,

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2015-1879 du 31 décembre 2015 relatif à la conférence régionale de santé et de l'autonomie ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 9 juin 2016 publié portant nomination des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°1 du 16 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°2 du 29 juin 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°3 du 8 septembre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°4 du 20 octobre 2016 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°5 du 2 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°6 du 13 mars 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°7 du 3 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°8 du 28 avril 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU l'arrêté n°9 du 27 juillet 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

VU l'arrêté n°10 du 29 septembre 2017 publié modifiant la composition des membres de la CRSA de Normandie ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Eure, en date du 6 octobre 2017 ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de Seine Maritime, en date du 13 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Normandie est complétée ou modifiée comme suit :

Au titre du 1) ***Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie :***

b) Conseillers Départementaux

- Madame Perrine FORZY (Conseil Départemental 27) est nommée titulaire en remplacement de Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (Conseil Départemental 27).

- Madame Nathalie LECORDIER (Conseil Départemental 76) est nommée titulaire en remplacement de Madame Agnès FIRMIN LE BODO (Conseil Départemental 76)

- Madame Blandine LEFEBVRE (Conseil Départemental 76) est nommée suppléante en remplacement de Madame Nathalie LECORDIER (Conseil Départemental 76)

ARTICLE 2 : La version actualisée et consolidée de la composition de la CRSA de Normandie est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux près du tribunal administratif sis 3 rue Arthur Le Duc à Caen (14000) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

ARTICLE 4 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 24 octobre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 24 OCTOBRE 2017 DE LA CRSA DE NORMANDIE

1) ***Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Normandie*** :

a) Conseillers Régionaux (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Élisabeth JOSSEAUME	Mme Nathalie LAMARRE	Mme Lynda LAHALLE
Mme Valérie EGLOFF	M. Jean-Manuel COUSIN	Mme Malika CHERRIERE
M. Guy LEFRAND	M. Bertrand DENIAUX	M. Patrick GOMONT

b) Conseillers Départementaux (5)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Patricia LECOMTE (Conseil départemental de la Manche)	Mme Sylvie GATE (Conseil départemental de la Manche)	M. Bernard TREHET (Conseil départemental de la Manche)
M. Michel ROCA (Conseil départemental du Calvados)	Mme Sonia de LA PROVOTE (Conseil départemental du Calvados)	M. Claude LETEURTRE (Conseil départemental du Calvados)
Mme Perrine FORZY (Conseil départemental de l'Eure)	Mme Hafidha OUADAH (Conseil départemental de l'Eure)	M. Olivier LEPINTEUR (Conseil départemental de l'Eure)
M. Jean-Pierre BLOUET (Conseil départemental de l'Orne)	M. Jean LAMY (Conseil départemental de l'Orne)	Mme Maryse OLIVEIRA (Conseil départemental de l'Orne)
Mme Nathalie LECORDIER (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Florence THIBAUDEAU-RAINOT (Conseil départemental de Seine-Maritime)	Mme Blandine LEFEBVRE (Conseil départemental de Seine-Maritime)

c) Regroupement de communes (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF
En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF	En attente de désignation ADCF

d) Communes (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF
En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF	En attente de désignation AMF

2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

a) Association Représentant d'usagers (8)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Yvon GRAÏC (Ligue contre le Cancer)	M. Hugo HENNETON (AIDES)	Mme Aude BELLIER (AFM Téléthon)
M. Claude FRANCOISE (MARFAN)	M. René BERTHOU (Alliance Maladies Rares)	Mme Nicole DELPERIE (Alliance Maladies Rares)
M. Jean-Marc DUJARDIN (AFD 14)	Mme Mauricette DUPONT (AFD HN)	M. Michel PONS (Coordination Handicap Normandie)
Mme Francine MARAGLIANO (AFTC 27)	Mme Annick HAISE (APF)	M. Didier HUON (APF)
Mme Brigitte CHOQUET (UDAF 61)	Mme Jacqueline GUILLEMET-PHALIP (UDAF 50)	Mme Marie-Josée VION (UDAF 76)
M. Eric MEDRINAL (UNAFAM Normandie)	Mme Brigitte ROUSEE (UNAFAM Calvados)	M. Philippe NIVIERE (UNAFAM Manche)
Mme Annick DUBOIS (UFC-Que-Choisir)	M. Philippe SCHAPMAN (UFC-Que-Choisir)	M. Jacky HEBERT (UFC-Que-Choisir)
Mme Anne-Marie BEAUVAIS (France Alzheimer)	M. Philippe GUERARD (ADVOCACY)	Mme Simone MOREL (France Alzheimer 76)

b) Association de retraités et personnes âgées (4)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Sylvie VIOLETTE (Union territoriale des retraités CFDT de la Seine-Maritime)	Mme Thérèse DRANGUET (Générations Mouvement Les Ainés Ruraux)	Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (Union syndicale des retraités CGT)
M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des retraités CFDT du Calvados)	M. Martial VASSET (Union départemental CFE-CGC du Calvados)	M. Guy FAUCHE (Générations Mouvement Les Ainés Ruraux)
M. Michel LOISEL (Union territoriale des retraités CFDT de l'Eure)	M. Roger THELAMON (Mutualité de l'Eure)	M. Jean DE CRAENE (Union nationale Interprofessionnelle des retraités CFE-CGC)
M. Claude LERENARD (Union territoriale des retraités CFDT de la Manche)	Mme Michelle LAMBERT (Fédération générale des retraités de la fonction publique)	M. Alain CLAVIER (Union nationale des retraités et des professions libérales)

c) Association des personnes handicapées (4)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Maryvonne DEBARRE (CDCPH 14)	M. Philippe STEPHANAZZI (CDCPH 14)	M. Marc HOUSSAY (CDCPH 14)
M. Raymond BEAUFILS (CDCPH 50)	M. Frédérik LEQUILBEC (CDCPH 50)	M. Claude RAFFAELLI (CDCPH 61)
M. Michel MIKLARZ (CDCPH 27)	M. Thierry CORROYER (CDCPH 27)	En attente de désignation
Mme Christine LALLART (CDCPH 76)	Mme Céline LETAILLEUR (CDCPH 76)	M. Jean-Pierre SIMON (CDCPH 76)

3) Collège des représentants des conférences de territoires (4)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Laurent VERZAUX (CT du Havre)	Mme Muriel DULIZE (CT de l'Eure)	Mme Mireille WERNEER (CT de l'Orne)
Mme Véronique HAMON (CT de Rouen)	M. Sébastien JUMEL (CT de Dieppe)	M. Claude VIELPEAU (CT du Havre)
M. Sébastien BERTOLI (CT du Calvados)	M. Gérard HURELLE (CT du Calvados)	M. Abderrezak BOUASRIA (CT de l'Eure)
Mme Claire LENOIR (CT de l'Orne)	M. Jean-Yves BUREAU (CT de la Manche)	M. Jean-Claude DUMONT (CT de la Manche)

4) *Collège des partenaires sociaux*

a) Organisation syndicale de salariés (5)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Bernard PIVAIN (CFDT)	Mme Isabelle PATRY (CFDT)	Mme Christel BIGARE (CFDT)
M. Frédéric COCHU (FO)	Mme Delphine BOULAN (FO)	Mme Claire GADOIS (FO)
Mme Marielle KERHARDY (CGT)	M. François BAUCHER (CGT)	M. Michael DESPRES (CGT)
M. Bernard SIMON (CFE-CGC)	Mme Annie KERNANOET (CFE-CGC)	M. Franck ANTIER (CFE-CGC)
Mme Catherine DELAMARE (CFTC)	M. Nicolas BLANCHARD (CFTC)	M. Gérard PERNI (CFTC)

b) Organisation professionnelles Employeurs (3)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Alex VARADY (CGPME)	M. Florian DERLY (CGPME)	Mme Anne GASSIE (UNIFED)
M. Antonio DE SOUSA (MEDEF)	M. Gilbert BELLET (MEDEF)	En attente de désignation
M. Joël DECOUDRE (UPA)	M. Francis BOURNIGAUD (UPA)	Mme Myriam KRIKORIAN (UNIFED)

c) Organisation syndicale artisans commerçants et Profession libérale (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Jean-Claude SOUBRANE (UNAPL)	Mme Catherine HENAULT (UNAPL)	M. Jean-Marie SCHNELLER (UNAPL)

d) Organisation syndicale exploitants agricoles (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Pierre ABRAHAMSE	M. Laurent ELIOT	M. Jean-Michel DEBESNE

5) *Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale*

a) Association lutte contre la précarité (2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Dominique ROCHE (CNAPE)	M. Raymond PENHARD (Petits Frères des Pauvres)	M. Fabrice BOURDEAU (REVIVRE)
M. Christian CARTIER (Médecins du Monde)	M. Martial GERMAIN (La Croix Rouge)	M. Didier MAIGNAN (La Croix Rouge)

b) CARSAT (2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Annick ALLEAUME	M. Rémy LEBOUTEILLER	M. Jean-Yves BONNEMAINS
M. Christian LETELLIER	Mme Claude DELACOUR	M. Jacques LAHAYE

c) CAF (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme Annick CZECZKO	M. Alain SALMON	M. Jean-Claude POIRIER

d) Mutualité Française (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Gérard ALIX	M. Johnny VIALE	M. Luc CHOUBRAC

6) *Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé*

a)Service de santé scolaire et universitaire (2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Claire BEAUDE	Mme Sylvie VIAL	Mme Véronique ONUFRYK
M. Bertrand POUDOULEC	M. Éric LUER	Mme Judith FISCHER

b) Service santé au travail (2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Karine THOMAS (ISTF Fécamp)	Mme Sophie RANNOU (PST – Caen)	M. Yves LARCHEVESQUE (ADESTI – Rouen)
M. Hubert GESNOUIN (SIST BTP 61)	M. Pierrick MARTIN (SISTM - St Lô)	M. Jack LAPEYRE (AMI Santé – Evreux)

c) Protection et promotion de la santé maternelle et infantile (2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme. Châu PHAM-DAUBIN (PMI – Conseil départemental du Calvados)	Mme Fabienne HALBOUT (PMI – Conseil départemental du Calvados)	M. Éric BOUFFETEAU (SEF - Conseil départemental du Calvados)
Mme Laëtitia ABBAMONTE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Nathalie BONATRE (PMI – Conseil départemental de Seine Maritime)	Mme Capucine POTTIER (PMI – Conseil départemental du Calvados)

d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé (2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Josette TRAVERT (Plateforme Promotion Santé)	Mme Marion BOUCHER LE BRAS (IREPS HN)	M. Jean-Pierre OLLIVIER (IREPS BN)
M. David SAINT VINCENT (Fédération addictions)	M. Samuel COCHET (ANECAMPS)	Mme Mireille CARPENTIER (ANPAA)

e) Observation de la santé, enseignement, recherche (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme Pascale DESPRES (CREAI ORS Basse-Normandie)	M. Daniel REGUER (Université du Havre)	M. François MICHELOT (OR2S Antenne de Haute-Normandie)

f) Protection de l'environnement (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme Françoise LEVAVASSEUR (CARDERE)	M. Alain BEAUFILS (Association CHENE)	M. Didier FERAY (Association CHENE)

7) *Collège des offreurs de services de santé*

a) Établissements publics de santé (5)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL (CHU de Rouen)	M. Thierry LUGBULL (CH St Lô)	M. Laurent CHARBOIS (CHI Eure Seine)
M. Alain FUSEAU (CME Groupe Hospitalier du Havre)	M. Yves LOGNONE (CME CH Flers)	M. Thibault SIMON (CME CHI Elbeuf - Louviers)
M. Christophe KASSEL (CHU de Caen)	Mme Dominique PERRIER (CHU de Rouen)	M. Hervé LEVERT (CH Mortagne au Perche)
M. Xavier TROUSSARD (CME CHU de Caen)	M. Jean-Marc KERLEAU (CME CH Dieppe)	M. Henry GERVES (CME CH Cherbourg)
M. Sadeq HAOUZIR (CME CHS Rouvray)	M. Marc TOULOUSE (CME EPSM Caen)	Mme Marie-Claire VIOT (CME CPO Alençon)

b) Établissements privés de santé à but lucratif(2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Dominique POELS (Clinique d'Yvetot)	M. Samuel KOWALCZYK (Polyclinique du Parc)	M. Mathias MARTIN (Clinique St Hilaire)
M. Jean-Claude COMBE (CME CHP St Martin)	M. Marc GOULLET DE RUGY (CME Polyclinique du Parc)	En attente de désignation

c) Établissements privés de santé à but non lucratif (2)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Vincent BENARD (CME Fondation Miséricorde)	Mme Juliette MAUTRET (FEHAP - Résidence Clinique Pro BTP SSR Château Blanc)	M. Patrick CRIQUET (ADAPT)
M. Artus PATY (CLCC Henri Becquerel)	M. Hubert CROUET (CME CLCC François Baclesse)	M. Mikael DAOUPHARS (CME CLCC Henri Becquerel)

d) HAD (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Richard OUIN (HAD du Cèdre)	Mme Michèle PATTI (Croix Rouge Française)	M. Gérard SNYERS (CHI d'Elbeuf - Louviers)

e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées (4)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Aline FRENOIS (ARRED)	Mme Paméla LE MAGNEN (RSVA)	M. Emmanuel AFONSO (Les Papillons Blancs)
M. Jean-Yves BLANDEL (EPSM de Caen)	Mme Yolande COMETA (IME Jules Guesde)	Mme Agnès BERTIN (FAO/CAMS de Gray sur Mer)
Mme Sophie LION (Association Pré de la Bataille)	Mme Sylvie NICOLAS (SESSD 14)	Mme Hélène GARGOL (UNA du Calvados)
M. Jean-Marc RIMBERT (PEP 76)	Mme Gwenaël DUVAL (FDV ADEMIMC)	M. Pascal BRUEL (ANAIS)

f) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes Âgées (4)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
M. Jean-Marc VENARD (Les jardins de Matisse)	Mme Fabienne GUSTAVE (Les Jardins d'Elodie)	Mme Nicole NACHBAUR (Résidence NEYRET)
M. Didier L'ARCHEVEQUE (Etablissement de Grugny)	M. Jérôme TRIQUET (Hôpital de Pacy sur Eure)	Mme Isabelle PLAUD (EHPAD la Filandière)
Mme Véronique FRANCOIS (URIOPSS)	Mme Gaëlle PINEAU (EHPAD Rivabel'Age)	Mme Isabelle COLLY-FAVRE (URIOPSS)
Mme Laurence POSTEL-PETIT (EHPAD de Torigni sur Vire)	M. Laurent VIVIER (EHPAD de la Chapelle d'Andaine)	M. Philippe JAMMET (EHPAD de Saint Sever)

g) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes en difficultés sociales (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Léonard NZITUNGA (Association Abri)	M. Fabrice LEFEBVRE (Association Femmes)	M. Éric BOUFLET (Œuvre Normande des Mères)

h) Centre de santé, maison de santé, pôle de santé (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Jean-Michel GAL	M. Jacques FRICHET	M. Alexis AUBIN

i) Réseau de santé (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Mme Véronique DESRAME (Maison des adolescents du Calvados)	M. Laurent BASTIT (réseau Onconormand et Respa 27 HN)	Mme Annick GADOIS (Réseau Normandys)

j) Permanence de soins (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Gilles TONANI	M. Jean-Jacques VAISSIE	M. Thierry MICHEL

k) Aide médicale urgente (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

l) Transporteurs sanitaires (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Stéphane AUBE (Ambulances Havraise)	M. Jacky BOUCHERIE (Aigle Ambulances Taxis SARL)	En attente de désignation

m) SDIS (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
Colonel Didier RICHARD (SDIS Orne)	Colonel Pascal LORTEAU (SDIS Eure)	Colonel André BENKEMOUN (SDIS Seine-Maritime)

n) Organisation syndicale de médecins d'établissements publics de santé (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Thierry VASSE (CMH)	M. Christian NAVARRE (CMH)	Mme Thérèse SIMONET (AH)

o) URPS (6)

Titulaires	1er Suppléants	2ème Suppléants
Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)	M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Frédéric JEGOU (URPS Médecins)
M. Antoine LEVENEUR (URPS Médecins)	Mme Sylvie MOURTOUX (URPS Sages-femmes)	M. Jean-Michel BUNEL (URPS Médecins)
M. Marc DURAND-REVILLE (URPS Médecins)	Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophonistes)	M. Philippe COUTANCEAU (URPS Masseurs-Kiné)
M. André GEARA (URPS Pharmaciens)	M. Paul BRACQUEMART (URPS Biologistes)	M. Bruno MASSON (URPS Médecins)
M. Jean-Michel COULET (URPS Masseurs-Kinésithérapeutes)	M. Thierry LEMOINE (URPS Médecins)	Mme Françoise GARCIA (URPS Orthophonistes)
M. Gilles GUEZ (URPS Chirurgiens-Dentistes)	M. Stéphane PERTUET (URPS Médecins)	M. Patrick DANESI (URPS Pédicure-Podologue)

p) Ordre des Médecins (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
M. Guy LEROY (CROM BN)	Mme Valérie GANNE-KLODZINSKI (CROM HN)	M. Xavier ARROT (CROM BN)

q) Internes en Médecine (1)

Titulaires	1er Suppléant	2ème Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation	En attente de désignation

8) Collège des personnalités qualifiées (2)

- Mme Marie-Claire QUESNEL
- M. Patrick DAIME

Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Normandie et au sein de ses différentes formations :

- Le Préfet de région ;
- Le Directeur de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) ;

- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts (DRAAF)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- Le Directeur de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- Le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie (DRRT) ;
- Le Directeur de la Direction Régionale des douanes et des droits indirects (DRDDI) ;
- Le Directeur de la Délégation Régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DRDFE) ;
- Le Directeur de la Délégation régionale au redéploiement industriel et aux restructurations de défense (DRRIRD) ;
- Le Recteur de région académique ;
- Le Président du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) ;
- La Directrice générale de l'Agence régionale de santé (ARS) ;
- Un membre des conseils des organismes locaux d'Assurance Maladie relevant du régime général ;
- Un administrateur de l'association régionale des organismes de la Mutualité Sociale Agricole ;
- Le Président du Régime Social des Indépendants de Normandie ;

****

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-16-007

ARRETE MODIFICATIF N°3 EN DATE DU 16 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE N° 3 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE VERNEUIL SUR AVRE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Verneuil sur Avre modifié le 10/06/2015 et le 06/10/2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la désignation de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques,

ARRETE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

  - « *Mme Florence HUARD* » est remplacée par « *M. David PEDENON* »

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de Verneuil sur Avre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 16 octobre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Verneuil sur Avre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Christian PERRON - Représentant la ville de Verneuil sur Avre	04/06/2015
	M. Alain PETITBON - Représentant la communauté de communes du Pays de Verneuil sur Avre	04/06/2015
	Monsieur Michel FRANCOIS - représentant le conseil départemental de l'Eure	10/06/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	M. David PEDENON - Représentant la CSIRMT	16/10/2017
	Dr Chantal FOULON - Représentant la CME	04/06/2015
	Mme Nathalie QUESNEY - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Jean-Marie CORDIN - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Patricia NICOLAS - (Usagers - désigné par le Préfet)	06/10/2017
	Mme Michèle CAROFF - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-12-004

ARRETE MODIFICATIF N°4 EN DATE DU 12 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE N° 4 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen modifié le 21/10/2015, le 6/07/2016 et le 27/07/2016,

VU la décision du conseil départemental de l'Eure désignant son représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen en date du 11 octobre 2017,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen est modifié comme suit :

- Au titre des collectivités territoriales :

- « *Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE* » est remplacée par « *Mme Perrine FORZY* » représentant le conseil départemental du département de l'Eure.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier universitaire de Rouen, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Normandie.

Fait à Caen, le 12 octobre 2017

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRE¨TE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Emmanuelle JEANDET-MENGUAL - Représentant la ville de Rouen	04/06/2015
	Mme Anne-Marie DEL SOLE - Représentant la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA)	04/06/2015
	Mme Françoise GUEGOT – Représentant la Région de Normandie	27/07/2016
	M. Jean-François BURES - Représentant le conseil départemental de Seine Maritime	04/06/2015
	Mme Perrine FORZY - Représentant le conseil départemental de l'Eure	12/10/2017
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Dominique WOINET - Représentant la CSIRMT	04/06/2015
	Pr Philippe DUCROTTE - Représentant la CME	21/10/2015
	Dr Alexandre BAGUET - Représentant la CME	
	Mme Cécile BLONDIAUX - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	Mme Evelyne BOURGEOIS -Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Nicolas PLANTROU (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Chantal LECOEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Dr Jean-Marc BRASSEUR (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Joël ALEXANDRE (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	06/07/2016
	Pr Danièle DEHESDIN (Personnalité qualifiée - Désigné par le DGARS)	27/07/2016

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-16-008

ARRETE MODIFICATIF N°5 EN DATE DU 18 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE SEINE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE N° 5 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté du 04 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine modifié le 28/07/2015, le 10/08/2015, le 25/11/2015 et le 21/03/2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Vernon en date du 17/10/2017,

ARRETE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Eure-Seine est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

  - *« M. Sébastien LECORNU »* est remplacée par *« M. François OUZILLEAU »* - Maire de la commune de Vernon

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier intercommunal Eure-Seine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 18 octobre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Eure-Seine

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Guy LEFRAND - Maire d'Evreux	04/06/2015
	M. François OUZILLEAU - Maire de Vernon	18/10/2017
	Mme Francine MARAGLIANO - Représentant la nouvelle Communauté de communes d'agglomération "Evreux Portes de Normandie"	21/03/2017
	Mme Jeanne DUCLOUX - Représentant la Communauté de communes de la Seine Normandie Agglomération	21/03/2017
	Mme Catherine DELALANDE - Conseil départemental de l'Eure	10/08/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne DELOUIS - Représentant la CSIRMT	21/03/2017
	Dr Nadège GUETEAU - Représentant la CME	25/11/2015
	Dr Antoine ACHKAR - Représentant la CME	04/06/2015
	Mme Patricia PETIT - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
	Mme Claire BOURILLOT - Représentant les organisations syndicales	04/06/2015
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. Philippe JEAMBRUN - (Personnalité qualifiée - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Nanou DESSEAUX - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Jacqueline RIVEY - (Usagers - désigné par le Préfet)	28/07/2015
	Pr Françoise BEURET-BLANQUART - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015
	Mme Nadine HESNARD - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-24-005

ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 7 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 14 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 9 octobre 2017 portant composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Eure en date du 6 octobre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est modifiée comme suit :

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

- Monsieur Guillaume PETIT (Conseil Départemental 27) est nommé titulaire en remplacement de Madame Véronique PEYRONNET (Conseil Départemental 27)

- Madame Véronique PEYRONNET (Conseil Départemental 27) est nommée suppléante de Monsieur Guillaume PETIT (Conseil Départemental 27)

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé d'Evreux Vernon est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de l'Eure.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 24 octobre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint

Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

Agence Régionale de Santé ormandie

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 24 OCTOBRE 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE D'EVREUX VERNON

Sont membres du conseil territorial de santé d'Evreux Vernon :

Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) **Au plus six représentants des établissements de santé**

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
M. Laurent CHARBOIS (FHF)	M. Richard GURZ (FHF)
M. André MOREAU (FHP)	M. Gilbert BEISSY (FHP)
Mme Catherine PALLADITCHEFF (FEHAP)	Mme Sylvie SOARES (UGECAM)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Dominique MARTIN (FHF)	M. Pierre BAYEH (FHF)
Mme Sophie Le MONNIER (FHF)	M. Abderrezak BOUASRIA (FHF)
Mme Natacha BELLEC (FHP)	Mme Carine BERNARD (FHP)

2) **Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)**

Titulaires	Suppléants
Mme Sophie DOURVILLE (Synerpa)	Mme Chantal TROCHERIE (Synerpa)
M. Didier DEREUX (FEHAP)	M. Jean-Pierre LABOURDIQUE (FEHAP)
M. Jérôme TRIQUET (FHF)	M. Jean-Pierre TAQUIN (FHF)
Mme Marianne CARDALIAGUET (FHF)	Mme Valérie JAULIN (URIOPSS)
Mme Gwenaëlle DUVAL (FEHAP)	Mme Anne Frédérique CUVILLIER (URIOPSS)

3) **Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
Mme Gaëlle TELLIER (Fédération addiction)	Mme Claire GALLAIS (ANECAMSP)
M. Léonard NZITUNGA (FNARS)	Mme Sandrine GALERNE (FNARS)
M. Marc DURAND (IREPS HN)	M. René BOUCHER (IREPS HN)

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Philippe MAUBOUSSIN	M. Charles-Michel DINTIMILLE
M. Messaouda MARGUIER	M. Serge ERICHER
Mme Roseline PELUCHON	M. Alain MARX

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. Hervé CANTON (URPS Pharmaciens)	M. Jean Maurice ANGLADE (URPS Pharmaciens)
Mme Muriel DULIZE (URPS Infirmiers)	Mme Nathalie LAMY (URPS Infirmiers)
Mme Nathalie JULIENNE (URPS Orthophonistes)	M. Tcheussi SIAKAM (URPS Pédicures Podologues)

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**
- **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**
- **des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
M. Pierre FAINSILBER (MSP Gaillon)	En attente de désignation
M. Laurent BASTIT (Respa27)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Marie ROUSSEL (FNEHAD)	Mme Nelly MILLAN (FNEHAD)

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
M. Bernard DEBRAS (CROM HN)	M. Jean-Yves DOËRR (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
Mme Alice DUHAIL (Trisomie 21)	En attente de désignation
M. Yves TRAVERSE (Association du Bois clair)	M. Joël CONTRERAS (Association du Bois Clair)
Mme Annick LAGREE (UNAFAM)	M. Alain TRIBALLIER (UNAFAM)
M. Michel MIKLARZ (APAJH)	Mme Marie-France NOGRETTE (APAJH)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes agées**

Titulaires	Suppléants
Mme Eliane LE RETIF (Association Marie-Hélène)	Mme Florence JANIN (Association ADEMIMC)
Mme Francine MARAGLIANO-MORINEAUX (Association AFTC)	Mme Corinne COURTEL (Association Arche)
M. Michel LOISEL (CFDT)	M. Jean-Marie SIBILLE (CFDT)
M. Jean DECRAENE (CFE-CGC)	M. Michel GIRARD (CFE-CGC)

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
M. Guy LEFRAND	Mme Nathalie LAMARRE

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Mme Perrine FORZY (CD 27)	En attente de désignation

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
M. Guillaume PETIT (CD 27)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Hugues BONAMY (Maire de Bernay)	Mme Anne TURPIN (Adjointe au Maire de Bernay)
M. François OUZILLEAU (Maire de Vernon)	Mme Jeanne DUCLOUX (Conseillère municipale de Vernon)

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
Mme Anne LACASSAGNE (Secrétaire générale Préfecture de l'Eure)	Mme Agnès AUMAITRE (Préfecture de l'Eure)

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Michel CADIET (CPAM)	M. Patrick THUILLIER (CPAM)
Mme Martine GOETHEYN (CARSAT)	En attente de désignation

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
Mme Annie CROS (Mutualité)
M. Christian RICHARD (Hôpital Evreux Vernon)

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-12-005

ARRETE MODIFICATIF N°7 EN DATE DU 12 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE N° 7 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 4 JUIN 2015 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU l'arrêté en date du 4 juin 2015 portant composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre modifié le 24/06/2015, le 21/12/2015, le 21/06/2016, le 11/10/2016 , le 28/11/2016 et le 03/03/2017,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la décision de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure en date du 11 septembre 2017,

ARRETE

Article 1er : l'article 1er de l'arrêté du 4 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre est modifié comme suit :

- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

  - *« M. Ludovic BOURRELLIER »,* représentant le Conseil Départemental de l'Eure est renouvelé dans ses fonctions,

  - *« Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE», est remplacée par « Mme Perrine FORZY » »,* représentant le Conseil Départemental de l'Eure

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le directeur du Nouvel Hôpital de Navarre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 12 octobre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du Nouvel Hôpital de Navarre

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	Mme Francine MARAGLIANO - Représentant la mairie d'Evreux	04/06/2015
	M Hervé GILLES - Représentant la nouvelle Communauté d'agglomération, Evreux Portes de Normandie (EPN)	03/03/2017
	Mme Patricia LEON - Représentant la nouvelle Communauté d'agglomération, Evreux Portes de Normandie (EPN)	03/03/2017
	M. Ludovic BOURRELLIER - Conseiller départemental de l'Eure	12/10/2017
	Mme Perrine FORZY - Conseillère départementale de l'Eure	12/10/2017
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme LE DAMANY Ingrid - Représentant la CSIRMT	21/06/2016
	Dr Rafik HATEM - Représentant la CME	28/11/2016
	Dr Madjid SID ATMANE - Représentant la CME	
	Mme Anne-Marie CHEVALIER - Représentant les organisations syndicales	24/06/2015
	M. Mickaël ABARCA - Représentant les organisations syndicales	28/11/2016
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	Mme Brigitte MAILLARD - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Alain TRIBALLIER - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	Mme Danièle GIRARD - (Usagers - désigné par le Préfet)	04/06/2015
	M. Jean-Yves DOERR - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015
	Mme Eliane LE RETIF - (Personnalité qualifiée - désigné par le DGARS)	04/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-12-006

ARRETE MODIFICATIF N°8 EN DATE DU 12 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE N°8 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 2 JUIN 2010 RELATIF A LA COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE FALAISE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6141-1, L.6143-1 à L.6143-8 et R.6143-1 à R.6143-16,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 79-153 du 26 février 1979 relatif à la durée des fonctions des présidents et de certains dirigeants des établissements publics d'Etat, des entreprises nationalisées et sociétés nationales de certains organismes d'Etat,

VU le décret n° 2005-300 du 31 mars 2005 relatif à l'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique,

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie,

VU la circulaire n° DGOS/PF1/2010 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'arrêté en date du 2 juin 2010 de M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie, portant composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise modifié le 15/02/2011, le 19/03/2012, le 16/09/2013, le 22/07/2014, le 26/05/2015, le 29/06/2015 et le

VU la décision du conseil départemental de l'Eure désignant son représentant au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen en date du 11 octobre 2017,

ARRETE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté du 2 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de FALAISE est modifié comme suit :

- Au titre des représentants du personnel :

- *« M. Jacques LE BRET »* est remplacé par « *Mme Angélique VANOVERBERGHE-GIL*» représentant les organisations syndicales.

Article 2 : Une version consolidée résultant des modifications de la composition du conseil de surveillance est annexée au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Article 4 : Le directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie et le directeur du centre hospitalier de FALAISE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région de Normandie.

Fait à Caen, le 12 octobre 2017

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ANNEXE 1 : Composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Falaise

	NOM - PRENOM - QUALITE	DATE DE L'ARRETE DE NOMINATION
REPRESENTANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	M. Eric MACE - Maire de Falaise ***Président***	22/07/2014
	M. Jean Philippe MESNIL - 2ème Vice-Président de la communauté de commune	22/07/2014
	Mme Clara DEWAELE-CANOUEL - Conseillère départementale	26/05/2015
REPRESENTANT LE PERSONNEL	Mme Anne LEGENTIL - Représentant la CSIRMT	16/09/2013
	Dr Gildas GALLOU - Représentant la CME	01/10/2015
	Mme Angélique VANOVERBERGHE-GIL - Représentant les organisations syndicales	12/10/2017
AU TITRE DES PERSONNALITES QUALIFIEES	M. François MARTIN - (Usagers - désigné par le Préfet)	01/10/2015
	Mme Brigitte RICHEN - (Usagers - désigné par le Préfet)	01/10/2015
	Dr Jacques ZAMARA - (Usagers - désigné par le DGARS)	29/06/2015

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-24-004

ARRETE MODIFICATIF N°9 DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

Agence Régionale de Santé Normandie

ARRETE MODIFICATIF N°9 DU 24 OCTOBRE 2017 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS DE NORMANDIE,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16, L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article 158 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL, directrice générale de l'ARS de Normandie ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2016 relatif à la délimitation des territoires de Démocratie sanitaire de la région Normandie ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 12 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°2 du 26 janvier 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°3 du 16 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°4 du 23 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°5 du 28 février 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°6 du 10 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°7 du 31 mars 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU l'arrêté modificatif n°8 du 23 juin 2017 portant composition du Conseil territorial de santé du Havre ;

VU le courrier du Président du Conseil Départemental de l'Eure, en date du 28 septembre 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres titulaires et suppléants du Conseil territorial de santé du Havre est modifiée comme suit :

Au collège 3, composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

2) Au plus un représentant des conseils départementaux

- Madame Perrine FORZY (Conseil Départemental 27) est nommée suppléante en remplacement de Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE (Conseil Départemental 27).

ARTICLE 2 : La version consolidée de la composition du Conseil territorial de santé du Havre est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département de Seine Maritime.

ARTICLE 4: Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 24 octobre 2017

La Directrice générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN

Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr

ANNEXE : COMPOSITION ACTUALISEE AU 24 OCTOBRE 2017 DU CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE DU HAVRE

Sont membres du conseil territorial de santé du Havre :

Le 1er collège est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

1) Au plus six représentants des établissements de santé

a) Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires

Titulaires	Suppléants
Mme Zaynab RIET (FHF)	M. Richard LEFEVRE (FHF)
M. Fabrice DESCOURTIEUX (FEHAP)	Mme Tina PEREZ (FHF)
Mme Sidonie COUTARD (FHP)	Mme Agnès COURCIERAS (FHP)

b) Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement

Titulaires	Suppléants
M. Alain FUSEAU (FHF)	M. Adel SELIM (FHF)
M. Philippe MABILAIS (FHF)	M. Jacques ALBISETTI (FHF)
M. Fabrice MICELI (FHP)	M. Richard RIQUIER (FHP)

2) Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Mme Fabienne GUSTAVE (SYNERPA)	Mme Véronique SARHAN (SYNERPA)
M. Michel CAPPE (URIOPSS)	M. Tonino LACOMBLE (PEP CMPP)
M. Jean-Pierre SIMON (ALPEAIH)	Mme Clothilde HARITCHABALET (FHF)
M. Bruno ANQUETIL (FHF)	M. Bruno BAVARD (FHF)
Mme Michèle LE GRAND (FEGAPEI-SYNEAS)	M. Alain LECACHELEUX (URIOPSS)

3) Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Pascale BRACHET (Association Oppelia)	En attente de désignation
Mme Véronique MENAGER (ANECAMSP)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

4) **Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

a) Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
M. Laurent VERZAUX	M. Marc MIGRAINE
Mme Véronique MAILLARD	En attente de désignation
M. Jean-Luc SALADIN	En attente de désignation

b) Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
M. François CASADEI (URPS Infirmiers)	M. Bertrand CLODIUS (URPS Infirmiers)
M. Christophe DELPLANQUE (URPS Pharmaciens)	M. François Xavier DUMONTET (URPS Pharmaciens)
Mme Clémence REBEUF (URPS Orthophonistes)	En attente de désignation

5) **Un représentant des internes en médecine**

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

6) **Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :**
- **des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**
- **des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**
- **des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
M. Mathieu BLONDET (Maison de santé Flaubert)	M. Xavier LAGARDE (FORTSPRO - Maison de santé Flaubert)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

7) **Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à domicile**

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie LARCHER (FNEHAD)	Mme Blandine DAUSSY (FNEHAD)

8) **Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Mme Agnès DIDIER (CROM HN)	M. Francis LESIRE (CROM HN)

ARTICLE 3 : Le 2ème collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10.

1) **Au plus six représentants des usagers des associations agréées**

Titulaires	Suppléants
M. Yves TRAVERSE (Papillons blancs)	Mme Corinne COLLINOT (Papillons blancs)
Mme Christine LALLART (UNAPEI)	En attente de désignation
Mme Michèle BENARD (Ligue contre le cancer)	En attente de désignation
Mme Brigitte FOUSSE (UNAFAM)	M. Michel PRIGENT (UNAFAM)
Mme Françoise DELAHAYE (UFC Que Choisir)	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

2) **Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées**

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Noëlle MASMEJEAN (CODERPA)	En attente de désignation
M. Pierre PANCHOUT (CODERPA)	Mme Jacqueline LE GUEVEL (CODERPA)
Mme Stéphanie AUDEBERT (CDCPH 76)	M. Yanic TESSEREAU (CDCPH 76)
En attente de désignation	En attente de désignation

ARTICLE 4 : Le 3ème collège est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7.

1) **Au plus un conseiller régional**

Titulaire	Suppléant
Mme Malika CHERRIERE	M. Didier PERALTA

2) **Au plus un représentant des conseils départementaux**

Titulaires	Suppléants
Madame Agnès FIRMIN – LE BODO (CD 76)	Mme Perrine FORZY (CD 27)

3) **Un représentant de la protection maternelle et infantile**

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique BAILLY (CD 76)	Mme Véronique PEYRONNET (CD 27)

4) **Au plus deux représentants des communautés de communes**

Titulaires	Suppléants
Mme Valérie EGLOFF (vice-présidente - communauté de l'agglomération havraise)	M. Jean-Claude GALLOIS (conseiller communautaire - Fécamp Caux Littoral Agglo)
Mme Virginie CAROLO (vice-présidente - communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine)	M. Michel LEROUX (président - communauté de communes de Pont-Audemer)

5) **Au plus deux représentants des communes désignés par l'Association des Maires de France**

Titulaires	Suppléants
M. Franck REMOND (Maire de Mentheville)	Mme Gwendoline PRESLES (Maire de Bourneville-Sainte-Croix)
M. Serge LECROSNIER (Adjoint au Maire de Saint-Léonard)	M. Daniel FIDELIN (Maire de Montivilliers)

ARTICLE 5 : Le 4ème collège est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3.

1) **Au plus un représentant de l'Etat dans le département**

Titulaire	Suppléant
M. François LOBIT (sous-préfet du havre)	En attente de désignation

2) **Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale**

Titulaires	Suppléants
M. Georges TEXIER (CPAM)	Mme Claudie ALEXANDRE LEMESLE (CPAM)
M. Thierry LANTRAIN (ARCMSA)	M. Stéphane LAINE (CAF)

ARTICLE 6 : Le 5ème collège est composé de deux personnalités qualifiées

Titulaires
M. Gilles DESBROUSSES (Mutualité)
M. Claude VIELPEAU (Association du Grand Lieu)

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2017-10-13-009

Arrêté portant fixation des tarifs de prestation applicables au Centre Hospitalier de Gournay en Bray

ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATION APPLICABLES AU CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,

VU Le code de la sécurité sociale, notamment son article L.174-3 ;

VU Le code de la santé publique, notamment son article R.6145-29 ;

VU La loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU Le décret n° 2009-213 du 23 février 2009 modifié relatif aux objectifs des dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

VU Le décret n° 2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU Le décret n° 2015-1687 du 16 décembre 2015 relatif à la procédure budgétaire des établissements de santé ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

VU L'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

VU Le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Mme Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU L'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en date du 14 février 2017 portant fixation des tarifs de prestation applicables à compter du 1er mars 2017 au Centre Hospitalier de Gournay en Bray ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

ARRETE

Article 1er - Les tarifs journaliers de prestation applicables au Centre Hospitalier de Gournay en Bray, N° FINESS : 760780049, sont fixés comme suit à compter du 1er novembre 2017 :

Discipline	Code	Tarif de prestation
Soins de suite et de réadaptation	30	223,13 €
Régime particulier		30,00 €

Article 2 - Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANTES dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et la Directrice du CH de Gournay en Bray, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen le 13 octobre 2017

La Directrice Générale,

le Directeur Général Adjoint
Vincent KAUFFMANN
Christine GARDEL

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-17-003

DECISION DU 17 OCTOBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE » (FERMETURE DU SITE SITUE AU 26 PLACE DU GAILLARDBOIS 76000 ROUEN ET OUVERTURE D'UN SITE AU 27 PLACE SAINT MARC 76000 ROUEN)

Agence Régionale de Santé Normandie

DECISION DU 17 OCTOBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE EXPLOITE PAR LA SELAS DE BIOLOGISTES MEDICAUX « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE REGIONAL DE NORMANDIE » (Fermeture du site situé au 26 place du Gaillardbois 76000 ROUEN et ouverture d'un site au 27 place Saint-Marc 76000 ROUEN)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-6, D. 6221-24 à 25 et R. 6222-2 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales, modifiée par la loi n° 2016-563 du 10 mai 2016 ;

VU le titre II de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST », notamment son article 69, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 208, modifié le 1er janvier 2011 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale, modifié le 27 juin 2016 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er février 2017 ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté :
Estelle DEL PINO TEJEDOR (tél. 02.31.70.96.85 / estelle.del-pino-tejedor@ars.sante.fr)

VU l'arrêté n° DSP 2012 018 du 8 mai 2012 modifié du Directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « Laboratoire de Biologie Médicale Régional de Normandie » ;

VU la décision du 30 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

VU la demande de modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « Laboratoire de Biologie Médicale Régional de Normandie », reçue le 30 juin 2017, relative à la fermeture le 29 novembre 2017 du site situé à ROUEN (76000) 26 place du Gaillardbois et à l'ouverture le 30 novembre 2017 d'un site à ROUEN (76000) 27 place Saint-Marc ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande de modification de l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS de biologistes médicaux « Laboratoire de Biologie Médicale Régional de Normandie » relative à la fermeture le 29 novembre 2017 du site situé à ROUEN (76000) 26 place du Gaillardbois et à l'ouverture le 30 novembre 2017 d'un site à ROUEN (76000) 27 place Saint-Marc, est autorisée.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° DSP 2012 018 du 8 mai 2012 susvisé est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale, exploité par la SELAS de biologistes médicaux « Laboratoire de Biologie Médicale Régional de Normandie», sis 36 rue du Neubourg 76500 ELBEUF, enregistré au FINESS sous le N° EJ 76 003 162 5, est implanté sur les sites suivants :

- ELBEUF (76500) 36 rue du Neubourg (site principal) ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 163 3, site pré post-analytique
- CLEON (76410) 52 rue Raymond Souday, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 166 6, site pré post-analytique
- CAUDEBEC-LES-ELBEUF (76320) 97 rue de la République, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 164 1, site pré post-analytique
- SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY (76800) 2 rue Guillaume Apollinaire, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 165 8, pratiquant des examens de biologie médicale
- SOTTEVILLE-LES-ROUEN (76300) 105 rue Raspail, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 138 5, site pré post-analytique
- Jusqu'au 29 novembre 2017 : ROUEN (76000) 26 place du Gaillardbois, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 137 7, site pré post-analytique
- A compter du 30 novembre 2017 : ROUEN (76000) 27 place Saint-Marc, site ouvert au public
  N° FINESS ET 76 003 137 7, site pré post-analytique
- VERNON (27200) 25 bd Julien Devos, site ouvert au public
  N° FINESS ET 27 002 668 5, site pré post-analytique

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites du laboratoire est la suivante :

- Madame Isabelle TERNOIS, médecin, biologiste coresponsable
- Madame Sophie GALIMAND, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur Roland FABRE, médecin, biologiste coresponsable
- Madame Véronique BORNET, pharmacien, biologiste médical associé
- Madame Isabelle SEGUIN, pharmacien, biologiste médical associé
- Monsieur Pascal JOUMEL, pharmacien, biologiste médical associé
- Monsieur Souheim EL DIRINI, pharmacien, biologiste médical associé

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS de biologistes médicaux «Laboratoire de Biologie Médicale Régional de Normandie » ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière font l'objet d'une déclaration à l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai d'un mois.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

ARTICLE 5 : La présente décision est notifiée aux demandeurs et publiée aux recueils des actes administratifs de la région Normandie et des départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

ARTICLE 6 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Caen, le 17 OCT. 2017

Pour La Directrice générale

La Directrice de l'Offre de Soins



Sandra MILIN

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2017-10-20-007

DECISION DU 20 OCTOBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOUS-TRAITANCE ET D'EXECUTION DE PREPARATIONS POUVANT PRESENTER UN RISQUE POUR LA SANTE

Agence Régionale de Santé
Normandie

DECISION DU 20 OCTOBRE 2017 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE SOUS-TRAITANCE ET D'EXECUTION DE PREPARATIONS POUVANT PRESENTER UN RISQUE POUR LA SANTE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le code de la santé publique, notamment les articles L5121-1, L.5121-5, L.5125-1, L.5125-1-1, R.5125-33-1 et R.5125-33-2 ;

VU le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé, modifiée par la loi n° 2014-1653 du 29 décembre 2014 et la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2014-1367 du 14 novembre 2014 relatif à l'exécution et à la sous-traitance des préparations magistrales et officinales ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1er février 2017 ;

VU la décision du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L 5125-1-1 du code de la santé publique ;

VU la décision du 21 janvier 2013 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant sur l'autorisation d'exercice de l'activité de sous-traitance des préparations et de réalisation des préparations dangereuses par la pharmacie « SNC PHARMACIE DANJOU-ROUSSELOT » à Caen ;

VU la décision du 08 janvier 2016 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie portant sur l'autorisation d'exécution de préparations pouvant présenter un risque pour la santé par la pharmacie « SNC PHARMACIE DANJOU-ROUSSELOT » à Caen ;

VU la décision du 29 juin 2017 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er juillet 2017 ;

ARS de Normandie
Espace Claude Monet
2 place Jean Nouzille
CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Tél. : 02 31 70 96 96
www.ars.normandie.sante.fr

Les services de l'ARS disposent de traitements constitués à des fins d'information ou de communication externe non transmissibles à des tiers. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au Correspondant Informatique et Liberté : **ARS-NORMANDIE-JURIDIQUE@ars.sante.fr**

VU la demande du 4 juillet 2017 de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DANJOU-ROUSSELOT » à CAEN (14000) 5 place Malherbe, représentée par Monsieur Franck QUESNELLE, pharmacien titulaire, reçue le 07 juillet 2017, en vue de modification de l'autorisation d'exercice de l'activité de sous-traitance de préparations par extension aux préparations homéopathiques non stériles ;

VU les mails des 29 juin 2017, 27 juillet 2017, 22 septembre 2017 et 05 octobre 2017 de demandes de pièces complémentaires ;

VU le courrier du 15 septembre 2017 de la Directrice de l'offre de soins listant les informations complémentaires nécessaires au pharmacien de l'agence régionale de santé de Normandie en charge de l'instruction de la demande ;

VU les documents reçus les 30 juillet 2017, 21 septembre 2017, 05 octobre 2017, 12 octobre 2017 et 13 octobre 2017 ;

CONSIDERANT QUE les bonnes pratiques de préparation sont respectées ;

D E C I D E

ARTICLE 1 : La demande du 4 juillet 2017 présentée par Monsieur Franck QUESNELLE, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DANJOU-ROUSSELOT » à CAEN (14000) 5 place Malherbe, en vue de modification de l'autorisation d'exercice de l'activité de sous-traitance de préparations par extension aux préparations homéopathiques non stériles, est accordée.

ARTICLE 2 : La pharmacie SELARL « PHARMACIE DANJOU-ROUSSELOT » est autorisée à exercer l'activité de sous-traitance des préparations non stériles :
- pour les formes pharmaceutiques suivantes : gélules, poudre et mélange de poudres, suppositoires, ovules, formes liquides à usage interne et externe, formes semi-solides à usage externe, mélange de plantes,
- pour les formes pharmaceutiques homéopathiques suivantes : granules, globules, gouttes en solution alcoolique ou aqueuse, suppositoires, ovules, pommades, triturations et poudres imprégnées, comprimés imprégnés,
- pouvant présenter un risque pour la santé limitée aux préparations destinées aux enfants de moins de 12 ans, contenant des substances vénéneuses à l'exclusion des préparations destinées à être appliquées sur la peau, et aux préparations à base d'une ou plusieurs substances classées cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction à partir du règlement CE n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP).

ARTICLE 3 : La décision du 08 janvier 2016 portant autorisation de préparations pouvant présenter un risque pour la santé est confirmée pour les formes non stériles.

ARTICLE 4 : Le titulaire devra s'assurer de la conformité du nombre de pharmaciens inscrits au conseil de l'ordre des pharmaciens au regard du chiffre d'affaires de l'officine.

ARTICLE 5 : Toute modification des éléments figurant dans la présente autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande préalable d'autorisation.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 14050 Caen Cedex 4
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des solidarités et de la santé, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, 14 avenue Duquesne 75350 Paris SP 07
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 Caen Cedex 4

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification de la présente décision
- pour les tiers, à compter de la date de publication de la présente décision

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

ARTICLE 7 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et du département du Calvados.

Fait à CAEN, le 20 OCT. 2017

La Directrice de l'Offre de Soins,

Sandra MILIN

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-23-013

Arrêté n°96-2017 en date du 23/10/2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/CSJ-BDS-A-17 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence Coquille Saint-Jacques sur le gisement de la Baie de Seine.

Arrêté n°96-2017 en date du 23/10/2017 rendant obligatoire la délibération n°2017/CSJ-BDS-A-17 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence Coquille Saint-Jacques sur le gisement de la Baie de Seine.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction inter-régionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 23 octobre 2017

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine maritime
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

ARRETE n° 96 / 2017

Rendant obligatoire la délibération n°2017/CSJ-BDS-A-17 du 10 octobre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence Coquille Saint-Jaques sur le gisement de la Baie de Seine

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie du 10 octobre 2017 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

La délibération n°2017/CSJ-BDS-A-17 du 10 octobre 2017 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence Coquille Saint-Jaques sur le gisement de la Baie de Seine, annexée au présent arrêté, est rendue obligatoire.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

Article 2 :

Les arrêtés n°119/2013 du 27 septembre 2013 et n°77/2015 du 22 juin 2015, portant sur le même sujet, sont abrogés.

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO

Collection des arrêtés : préfecture Normandie
Destinataires :
CNSP
CRPMEM Normandie et Hauts de France
DDTM-DML 76-14-50-62
Gendarmerie maritime Memn
OP Façade Memn
DIRMer-DIRMer MT Caen et Boulogne

COMITE REGIONAL DES PECHES MARITIMES NORMANDIE

Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

-Délibération n° 2017/CSJ-BDS-A-17-

Portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence Coquille Saint-Jacques sur le gisement de la Baie de Seine

Vu le règlement (CE) n° 850 / 98 du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins

Vu le règlement (CE) n° 1954/2003 du conseil du 4 décembre 2003 concernant la gestion de l'effort de pêche concernant certaines zones et ressource de pêche communautaires, modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant les règlements (CE) n°685/95 et (CE) n°2027/95

Vu le règlement (CE° n°1224/2009 du conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune des pêches

Vu le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine

Vu le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux, départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins

Vu l'arrêté du 2 novembre 2005 relatif à la déclaration de débarquement, à la note de vente et aux obligations déclaratives connexes pour les produits de la pêche maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 modifié réglementant l'usage et les caractéristiques de la drague pour la pêche des coquilles Saint-Jacques dans les eaux françaises des zones CIEM IV, VII et VIII

Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2012 portant création d'une autorisation de pêche pour la pêche des coquillages

Vu l'arrêté ministériel du 28 janvier 2013 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins pour la pêche professionnelle ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2017 rendant obligatoire la délibération n°B52/2017 du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions de la pêche à la coquille Saint-Jacques

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2017 rendant obligatoire la délibération n°B53/2017 relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche Est et sur le gisement classé de la Baie de Seine

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie.

Vu les propositions de la commission coquillages du 1er septembre 2017.

Vu les décisions du conseil du Comité Régional des Pêches et des élevages marins de Normandie en date du 10 octobre 2017.

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des coquilles Saint Jacques en adéquation avec la ressource disponible sur le gisement de la Baie de Seine,

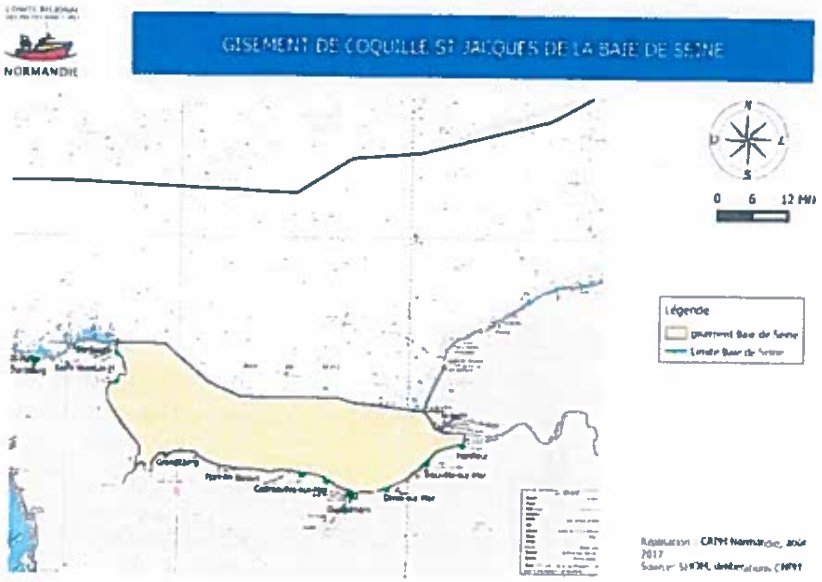
Le conseil adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : CREATION DE LA LICENCE

Délimitation du gisement :

Il est institué une licence de pêche coquille st Jacques « Baie de Seine » sur le gisement délimité entre la côte et les points géographiques (WGS 84) suivants :

- ✓ De la Pointe de Barfleur : 49°41.84'N/1°16°0
- ✓ Au point 49°41.84'N/1°3.64'O
- ✓ Au point 49°35.40'N / 0°52.31'O
- ✓ Au point 49°32.94'N/0°43.62'O
- ✓ Au point 49°32.94'N/0°18.87'O
- ✓ Au point 49°32.10'N/0°14.64'O
- ✓ Au Cap d'Antifer : 49°30.73'N/0°3.81'E



Outre la licence nationale « coquille st Jacques », l'exercice de la pêche à la coquille Saint Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine est soumis à la détention de la licence « Baie de Seine ».

La licence « Baie de Seine » a valeur d'autorisation européenne de pêche au sens de la réglementation européenne.

ARTICLE 2 : DELIVRANCE DE LA LICENCE

La licence est délivrée, par délégation du Comité national des Pêches et après sa validation, par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie après instruction des dossiers.

En application de l'article 4 de l'arrêté du 25 avril 2012, une autorisation est attribuée conjointement à un navire armé à la pêche et à son armateur pour exercer la pêche de la coquille Saint Jacques. L'autorisation ne peut être cédée ou vendue. Toute modification du couple armateur/navire entraîne de facto son annulation.

La licence est valable pour la durée de la campagne de pêche pour laquelle elle est délivrée dans la limite de douze mois, et dans la limite des dates d'ouverture et de fermeture propres à chacun des gisements classés.

ARTICLE 3 : CONTINGENTS DE LICENCES

Le contingent de licences Baie de Seine pour les navires ressortissant du CRPMEM Normandie est de 212 et est réparti de la manière suivante:

Quartier maritime de Cherbourg	47
Quartiers maritimes de Caen	104
Quartiers maritimes de Boulogne et Dunkerque	7
Quartiers maritimes de la Seine Maritime	54

ARTICLE 4 : OUVERTURE DU DROIT DE PECHE

La licence de pêche est attribuée conjointement à l'armateur et à son navire. C'est le titulaire de la licence. Dans le cas d'une société ou d'une copropriété, on entend par armateur, le détenteur de la majorité des parts. En cas d'égalité des parts, les copropriétaires désignent celui qui est titulaire de la licence.

En cas de vente du navire (ou de changement de la répartition des parts sociales au sein de la société), la licence revient au Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie. La licence est incessible.

La licence donne lieu au versement d'une cotisation professionnelle annuelle dont le montant est fixé par délibération du CRPM. Une cotisation sanitaire peut également être exigée.

ARTICLE 5 : PROCEDURE D'ATTRIBUTION DE LA LICENCE

5.1 Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- ✓ Être actif au fichier flotte communautaire,
- ✓ Détenir une licence de pêche communautaire,
- ✓ Détenir un PME,
- ✓ Exercer l'activité de pêche maritime à titre principal,
- ✓ S'être acquitté du versement de la cotisation professionnelle obligatoire au jour de l'attribution des licences (hors premières installations),
- ✓ Avoir effectué les déclarations statistiques obligatoires,
- ✓ S'être acquitté de la cotisation relative à l'attribution de la licence et de la cotisation sanitaire si exigée.
- ✓ Être propriétaire (ou s'engager à acquérir) d'un navire armé à la pêche titulaire d'un Permis de Mise en Exploitation (P.M.E) dont la puissance totale embarquée est inférieure à 331 kw et la longueur inférieure à 16 m de Longueur Hors Tout. Sont également admis par dérogation et sur un principe viager, les navires d'une longueur Hors Tout comprise entre 16 et 19 m bénéficiant d'une antériorité attestée par la possession de la licence "Baie de Seine" à la date du 1er Octobre 1997.

- ✓ Ne pas détenir de licence coquille st Jacques Nord Cotentin ou Ouest Cotentin dans son intégralité
- ✓ Pour les nouvelles demandes, le navire devra être équipé d'une VMS

5.2. Conditions d'attribution

Pour prétendre à l'attribution d'une licence, le demandeur doit satisfaire les conditions suivantes :

- ✓ **Formaliser sa demande de licence** sur le formulaire prévu à cet effet et fournir les pièces justificatives nécessaires :
  - o Pièces à fournir par tout demandeur : Formulaire de demande de licence, cotisations professionnelle et sanitaire si exigée et document attestant de la répartition des parts sociales dans le cas d'une société, permis de navigation, licence communautaire.
  - o Pour les nouvelles demandes ou lorsqu'il y a eu changement de navire, le demandeur fournira également : l'acte de francisation du navire si il est propriétaire, le récépissé de mise en service de la VMS délivré par le CROSS.
- ✓ **Adresser le dossier complet,** dans les délais impartis, à l'antenne du Comité Départemental des Pêches ou au CRPM dont dépend le demandeur. Le cachet de la poste faisant foi.

La période de dépôt de la demande de licence est fixée par la délibération du CRPM de Normandie en vigueur relative aux périodes de dépôt des dossiers de demande de licences. Cette date est également précisée sur le formulaire de demande de licence. Au préalable, et en dehors des dates de dépôt de la licence, le demandeur devra effectuer une déclaration de projet sur le formulaire prévu à cet effet.

Sous réserve des licences disponibles, il est toutefois admis la possibilité d'attribuer une licence à un demandeur en 1ère installation qui doit concrétiser son projet en cours de campagne.

5.2 Ordre de priorité d'attribution

Dans le cas où le nombre de demandeurs de licence est supérieur au contingent prévu, les licences sont délivrées dans l'ordre d'attribution suivant :

a) Aux titulaires d'une licence lors la précédente campagne coquille Saint Jacques, ou, en cas de force majeure dûment constatée, au cours des campagnes immédiatement antérieures.

b) Aux renouvellements avec changement de navire. Dans le cas d'un projet d'achat, celui-ci devra être réalisé dans les 12 mois qui suivent, renouvelables 6 mois (obligation de présenter au minimum un compromis de vente valide) sous réserve que le navire corresponde aux critères d'accès du ou des gisements pour l'attribution des licences susmentionnées.

En précision de l'article 13 de la délibération n° B53 /2017 relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint Jacques dans le secteur de la Manche Est et sur le gisement classé de la Baie de Seine, relèvent des catégories a) et b) les titulaires d'une licence Baie de Seine pouvant justifier de la capture de coquilles saint Jacques à la drague pendant une semaine sur ce gisement au cours des deux campagnes précédant la demande, sauf en cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées.

c) Autres demandes :

Relèvent de ce groupe les demandes qui ne relèvent pas des catégories a ou b. on distingue les nouvelles demandes en 1ère installation (le demandeur répond à la définition du pêcheur en 1ère installation[1]) et les autres nouvelles demandes.

Dans le cas où d'autres demandes ne répondant pas aux critères de 1ère installation sont déposées, au maximum 50% du contingent des licences disponibles sera attribué aux 1ères installations. Dans le cas où les demandes de l'un des deux groupes n'atteindraient pas 50% du contingent disponible, les licences restantes réservées à ce groupe seraient automatiquement attribuées à l'autre groupe. Si le nombre de licence disponible est impair, l'avantage sera donné à la 1ère installation.

Chacun de ces groupes fera l'objet d'un classement distinct.

✓ Les **nouvelles demandes en 1ère installation** : ces demandes seront classées en fonction de la date d'antériorité du projet d'installation déposé au CRPM ou à ses antennes. Une licence pourra être attribuée dans le cadre d'un projet d'achat. **Dans ce cas, le titulaire devra justifier de l'acquisition d'un navire dans les 12 mois suivants, renouvelables 6 mois, à condition de présenter une preuve écrite justifiant l'avancée du projet.**

✓ Les autres demandes seront classées selon un système de points. Le classement sera effectué dans l'ordre décroissant du total de points puis selon l'antériorité de la date du projet d'installation et en dernier recours, de la date de dépôt de la demande de licence au CRPM ou à l'antenne.

---

[1] *Définition du pêcheur en 1ère installation : pêcheur possédant le brevet de commandement validé pour la catégorie de navigation envisagée. Le pêcheur n'a jamais été propriétaire majoritaire d'un autre navire de pêche avant le 1er janvier de l'année civile précédent sa demande. S'il n'est pas déjà propriétaire, il concrétisera son acquisition dans l'année suivant l'obtention de la licence demandée.*

Le barème des points attribués est le suivant :

	Points
Droits de pêche associés au métier complémentaire du chalut, filet ou palangre	1
Armateur embarqué sur le navire demandeur	1
Permis de navigation en adéquation avec la demande	1
N'est pas titulaire d'une ou plusieurs licences arts dormants	1
Antériorité de la demande (1 point par année d'antériorité)	1

ARTICLE 6 : APPLICATION DE LA DELIBERATION

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie est chargé de l'application de la présente délibération.

Fait à Trouville-Sur-Mer, le 10 octobre 2017

Le Président du CRPMEM de Normandie

Dimitri ROGOFF

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-24-006

Arrêté n°97-2017 en date du 24-10-17 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp -Grand Port Maritime du Havre-

Arrêté n°97-2017 en date du 24-10-17 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp -Grand Port Maritime du Havre-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord
Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 24 octobre 2017

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 97 /2017

portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp -Grand Port Maritime du Havre-

VU le code des transports ;

VU le code des ports maritimes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 149/2015 modifié du 21 décembre 2015 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp, et notamment son article 5.1 ;

VU l'arrêté modificatif préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est–Mer-du-Nord ;

VU la décision directoriale n° 834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est–Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1er : À compter du 1er novembre 2017, les membres délibérants de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Grand Port Maritime du Havre sont nommés ou renouvelés pour 3 (trois) ans dans les conditions suivantes :

a) Représentant le Grand Port Maritime du Havre

titulaire : M. Baptiste MAURAND
suppléant : M. Franck BRUGER
titulaire : M. Hervé CORNEDE
suppléant : M. Christophe GAUTHIER

b) Représentant la station de pilotage du Havre-Fécamp

titulaire : M. Gilles LANFRANCHI
suppléant : M. Erwan HENAFF
titulaire : M. Pavel PEREIRA
suppléant : M. Anthony FRONTY

c) Représentant les armateurs

titulaire : M. Eric SAGNIER
suppléant : M. Emmanuel BOHEC
titulaire : M. David GIBOUDEAU
suppléant : Madame Carole COLLOT-PARISON

d) Représentant les autres usagers du port

titulaire : M. Grégory DEREUX
suppléant : M. Xavier HUMANN
titulaire : M. Christian DE TINGUY
suppléant : M. André AUBE

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°103/2014 du 5 novembre 2014 portant fixation de la composition de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp, zone du Havre, est abrogé.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Stéphane GATTO
adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Copies à :

DGITM/DST/PTF2
Préfecture-SGAR Normandie
DDTM 76 / DML
GPMH
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-24-007

Arrêté n°98-2017 en date du 24-10-17 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp -Port de Fécamp-

Arrêté n°98-2017 en date du 24-10-17 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp -Port de Fécamp-

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-mer du Nord

Service du Contrôle des Activités Maritimes

Le Havre, le 24 octobre 2017

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 98 /2017

portant modification des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du Havre-Fécamp -Port de Fécamp-

VU le code des transports ;

VU le code des ports maritimes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 149/2015 modifié du 21 décembre 2015 portant règlement local de la station de pilotage du Havre-Fécamp, et notamment son article 5.1 ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Normandie n° 124/2016 du 28 novembre 2016 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage de Fécamp ;

VU l'arrêté modificatif préfectoral n° SGAR/17.019 du 6 mars 2017 de la préfète de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche-Est–Mer-du-Nord ;

VU la décision directoriale n° 834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-Est–Mer-du-Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1er : l'alinéa d) de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de la région Normandie n° 124/2016 du 28 novembre 2016 portant nomination des membres, avec voix délibérative, de l'assemblée commerciale de la station de pilotage du port de Fécamp est remplacé par les dispositions suivantes :

« d) Représentant la chambre de commerce et d'industrie :

titulaire : M. Yves LEFEBVRE
suppléant : M. Dominique LEDUN »

Article 2 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Stéphane GATTO
adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Copies à :
DGITM/DST/PTF2
Préfecture-SGAR Normandie
DDTM 76 / DML
GPMH
Dossier SCAM

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2017-10-25-003

Arrêté n°99-2017 en date du 25/10/2017 Modifiant l'arrêté n°86-2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine", campagne 2017-2018

Arrêté n°99-2017 en date du 25/10/2017 Modifiant l'arrêté n°86-2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur "Hors Baie de Seine", campagne 2017-2018

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Direction interrégionale de la mer
Manche Est-mer du Nord

Service Régulation des Activités et des Emplois Maritimes

Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 25 octobre 2017

La préfète de la région Normandie
préfète de la Seine-maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE n° 99 / 2017

Modifiant l'arrêté n°86-2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018

VU le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juin 1978 fixant les limites latérales de compétence des préfets pour l'administration du domaine public maritime immergé ;

VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2003 modifié portant réglementation de la pêche des coquilles Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2017 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2017 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche Est et sur le gisement classé de la baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°78/2016 du 29 juillet 2016 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

VU l'arrêté préfectoral n°86/2017 du 27 septembre 2017 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2017-2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 17.019 du 06 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

VU la décision directoriale n°834/2017 du 06 septembre 2017 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche-est – mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU les propositions de la commission interrégionale coquilles Saint-Jacques du secteur Manche Est ;

CONSIDERANT la fermeture de la plupart des structures de première mise sur le marché des produits de la pêche le mercredi 1er novembre (férié) ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 2 de l'arrêté n°86/2017 du 27 septembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

« 3. Entre le 02 et le 27 octobre 2017, la pêche est ouverte du lundi 00h00 au vendredi 24h00 à l'exception des zones concernées par l'article 3 et des zones 6-7-8-11-12-14-15 et de la zone I dans sa partie de la région Normandie à l'intérieur des 12 milles. Pour ces zones, à l'intérieur des 12 milles, les horaires sont fixées par décision du directeur interrégional de la mer Manche-est mer du Nord. La pêche de la coquille Saint-Jacques n'est pas autorisée le samedi 28 octobre 2017 pour l'ensemble des secteurs ouverts.

4. Entre le dimanche 29 octobre et le jeudi 2 novembre, par dérogation, la pêche est autorisée le dimanche 29 octobre, le lundi 30 octobre, le mercredi 1er novembre et le jeudi 2 novembre 2017 à l'exception des zones concernées par l'article 3. À l'intérieur des 12 milles des zones 6-7-8-11-12-14-15 et de la zone I dans sa partie de la région Normandie, des horaires sont fixés par décision du directeur interrégional de la mer Manche-est mer du Nord. La pêche de la coquille Saint-Jacques n'est pas autorisée le mardi 31 octobre 2017 et du vendredi 3 novembre 2017 00h00 au dimanche 5 novembre 2017 24h00 pour l'ensemble des secteurs ouverts.

Pour l'application des alinéas 3 et suivants :

Toute marée commencée à l'intérieur des 12 milles doit être exclusivement effectuée dans le régime horaire lié à ces zones que la pêche ait lieu en dedans ou en dehors des 12 milles. Toute marée commencée à l'extérieur des 12 milles oblige le navire à pêcher à l'extérieur des 12 milles durant toute la marée.

La date et l'horaire de mise en pêche inscrits dans le journal de pêche selon la procédure décrite ci-dessous déterminent le secteur et le régime horaire choisis pour la marée :

Le capitaine d'un navire de pêche qui remplit un journal de pêche papier inscrit, aussitôt après la 1ère mise à l'eau des dragues, une nouvelle ligne dans son journal contenant les informations suivantes : « entrée en zone d'effort B, coquille Saint-jacques, début de pêche, suivi de la date, de l'heure et de la position de cette première mise à l'eau des engins ».

Le capitaine d'un navire de pêche qui remplit un journal de pêche électronique transmet, aussitôt après la 1ère mise à l'eau des dragues, un message COE (entrée de zone) en y renseignant l'heure, la position et la date de cette première mise à l'eau des engins. »

Article 2 :

Les alinéas 1 et 2 de l'article 8 de l'arrêté n°86/2017 du 27 septembre 2017 susvisé sont modifiés comme suit :

« 1- Le quota de capture autorisé par marée est fixé, dans la limite des conditions d'exploitation, à :

- 1800 kilogrammes par navire de longueur hors-tout inférieure à 15 mètres,
- 2000 kilogrammes par navire de longueur hors-tout comprise entre 15 mètres et 16 mètres inclus,
- 2200 kilogrammes par navire de longueur hors-tout supérieure à 16 mètres.

2- Les quatre premières semaines, selon les dates définies à l'article 2, dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00, les navires sont autorisés à effectuer 4 débarquements.

En raison du mercredi 1er novembre 2017 férié, les 4 débarquements de la semaine 44 s'étaleront du dimanche 29 octobre (inclus à la semaine 44) au jeudi 2 novembre 2017 aux dates et périodes d'ouverture de la pêche définies à l'article 2 du présent arrêté.

À compter du lundi 6 novembre 2017 à 00h00, dans le cadre de la semaine type allant du lundi au dimanche, dans la limite d'un débarquement par jour de 00h00 à 24h00, les navires sont autorisés à effectuer 4 débarquements ».

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,
L'adjoint au directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

Stéphane GATTO

Collection des arrêtés : préfecture Normandie, Hauts-de-France

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
Préfectures de Normandie et des Hauts de France
PREMAR Manche-mer du Nord
DPMA – BGR
DDTM-DML 14, 50, 76, 62, 59, 22 , 35 , 29
DDPP 50, 76, 14, 62
Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord
DI Douanes de Rouen
CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne
OP FROM NORD, OPN, CME
DIRMer siège, DIRMer Moyens nautiques, DIRMer toutes MT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-23-015

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - octobre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA ALAIN ROUSSEL

Evreux, le 27 JUIN 2017

SCEA ALAIN ROUSSEL
Messieurs ROUSSEL Alain, Aymeric, Flavien
20 RUE DU FOND DU VAL
27940 VENABLES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 248ha 99a 42ca situé(s) sur les communes de (27) AILLY, LA CROIX SAINT LEUFROY, ECARDENVILLE SUR EURE et FONTAINE BELLANGER, pour l'installation de Messieurs Aymeric et Flavien ROUSSEL au sein de la SCEA ALAIN ROUSSEL

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 5 JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GASTELAIS Delphine

Evreux, le 22 JUIN 2017

Madame GASTELAIS Delphine

1BIS RUE CHARLES WADDINGTON
27500 VERT EN DROUAIS

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 20ha 12a 25ca situé(s) sur les communes de (27) LOUYE et MUZY, en plus des 70,61ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 5 JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Evreux, le 27 JUIN 2017

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : DUHAMEL Dimitri

Monsieur DUHAMEL Dimitri

150 ROUTE DU THEIL NOLENT
27230 BAZOQUES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 4ha 66a 51ca situé(s) sur la commune de (27) TRICQUEVILLE, en plus des 32,01 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 7 JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA DU FAY

Evreux, le 27 JUIN 2017

SCEA DU FAY
Madame LOUVARD Thérèse
Monsieur VOISIN Johann
9 ROUTE DE GLOS
27330 BOIS NORMAND PRES LYRE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 96ha 17a 07ca situé(s) sur les communes de (27) BOIS NORMAND PRES LYRE, LES BAUX DE BRETEUIL, LES BOTTEREAUX et GUERNANVILLE, pour l'installation de Monsieur Johann VOISIN au sein de la SCEA DU FAY.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 7 JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : LARGESSE Nicolas

Evreux, le 27 JUIN 2017

Monsieur LARGESSE Nicolas

1 BIS RUE DU CORMIER
27170 BERVILLE LA CAMPAGNE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 95ha 39a 08ca situé(s) sur les communes de (27) LA HOUSSAYE, LE FIDELAIRE, LE NOYER EN OUCHE, ROMILLY LA PUTHENAYE et SEBECOURT, en plus des 54,22 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 8 JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DUGUESCLIN

Evreux, le - 3 JUIL. 2017

EARL DUGUESCLIN
Monsieur Patrice LAINE
17 ROUTE DE MEDINE
27350 VALLETOT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 90a 82ca situé(s) sur la commune de (27) ETREVILLE, en plus des 145,17 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 12 JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC DE LA CYLANDIERE

Evreux, le - 3 JUIL. 2017

GAEC DE LA CYLANDIERE
Monsieur Pascal LEBAILLY
Monsieur Patrick LEBAILLY

27410 LANDEPEREUSE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1ha 76a situé(s) sur la commune de (27) LANDEPEREUSE, en plus des 145,17 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 14 JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : GAEC LAMY

Evreux, le - 7 JUIL. 2017

GAEC LAMY
Monsieur Sébastien LAMY
Monsieur Laurent LAMY
590 IMPASSE DU ROUMOIS
27520 THEILLEMENT

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3ha 81a 30ca situé(s) sur la commune de (27) EPREVILLE EN ROUMOIS, en plus des 295,90 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 15 JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : QUESNEY Benoît

Evreux, le - 7 JUIL. 2017

Monsieur QUESNEY Benoît
9 RUE RENE QUESNEY
27320 SAINT GERMAIN SUR AVRE

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 149a 76a 16ca situé(s) sur les communes de (27) COURDEMANCHE, MESNIL SUR L'ESTREE, MUZY, SAINT GERMAIN SUR AVRE et (28) LOUVILLIERS EN DROUAIS, SAINT REMY SUR AVRE, VERT EN DROUAIS, en plus des 104 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 19 JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : SCEA ELEVAGE DES PEUPLIERS

Evreux, le - 7 JUIL. 2017

SCEA ELEVAGE DES PEUPLIERS
Monsieur François CHEDRU
Monsieur Edouard CHEDRU
31 ROUTE D'ORGEVILLE
27380 FLIPOU

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur un agrandissement de 136ha 31a 15ca situé(s) sur les communes de (27) AMFREVILLES LES CHAMPS, AMFREVILLE SOUS LES MONTS, FLIPOU,DOUVILLE SUR ANDELLE et RADEMPONT, en plus des 163,5967 ha déjà exploités et pour l'installation de Monsieur Edouard CHEDRU au sein de la SCEA ELEVAGE DES PEUPLIERS.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 21 JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service économie agricole,
territoires ruraux

Unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles
Dossier suivi par : Marie-Cécile HEBRANT

Tél. : 02.32.29.60.19
Fax : 02 32 29 60 69
Mél : ddtm-seatr-sigea@eure.gouv.fr
Notre référence : EARL DES LANDELLES

Evreux, le - 7 JUIL. 2017

EARL DES LANDELLES
Monsieur Sikko CAZEMIER
LES LANDELLES
27390 VERNEUSSES

Objet : avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2ha 86a10ca situé(s) sur la commune de (27) VERNEUSSES, en plus des 80,9521 ha déjà exploités.

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 22 JUIN 2017.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le responsable de l'unité structures, installations
et groupement des exploitations agricoles,

Bruno GONTHIER GILLIS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-24-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - octobre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 07 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710933
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL BEAURUELLE
La Croix Hurlanier
61120 LES CHAMPEAUX

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,2 ha situé(s) sur les communes de LES CHAMPEAUX, références cadastrales :

LES CHAMPEAUX : E97-98

Dossier réceptionné complet le :	**06/06/2017**

La date du 06 juin 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 07 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710954
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL POUSSIER CLEMENT
LE GOULET
61450 LE CHATELLIER

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,34 ha situé(s) sur les communes de LE CHATELLIER, références cadastrales :

LE CHATELLIER : A145

Dossier réceptionné complet le : **07/06/2017**

La date du 07 juin 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 20 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier : C1710972
Tél : 02 33 32 52 30

EARL DE LA HAUTE METAIRIE
La haute Métairie
61290 L'HOME-CHAMONDOT

ACCUSE DE RECEPTION

,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 200,59 ha situé(s) sur les communes de FEINGS, LA POTERIE-AU-PERCHE, LA VENTROUZE, L'HOME-CHAMONDOT, MALETABLE, SAINT-VICTOR-DE-RENO, TOUROUVRE, références cadastrales :

FEINGS : D93
LA POTERIE-AU-PERCHE : B10-199-200
LA VENTROUZE : B111-118-139-140-146-148-149
L'HOME-CHAMONDOT : A11,B189-190,F47-89-90-92-94-99-105-106-109-112-113-115-116-117-120-121-122-178-179-180-181-198-199,G1-10-11-18-19-21-27-59-60-61-88-89-90-91-92-93-94-95-96-97-101-102-103-104-105-106-107-108-109-110-112-114-115-116-118-130-133-138-139-141-142-145-146-147-148-149-150-151-152-153-154-155-177-179-180-181-213-236-238-240-246-256-258-295-297-302,H101-118-137-138-139-140-141-142-143-144-157-158-160-168-169-171-172-176-178-195-198-199-201-250-251-252-253-254-255-256-257-258-259-260-261-262-263-264
MALETABLE : ZA19-29-38-47-48
SAINT-VICTOR-DE-RENO : ZB16-17-113,ZC43-118
TOUROUVRE : E69

Dossier réceptionné complet le : **07/06/2017**

La date du 07 juin 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

P/le Directeur Départemental des Territoires
et par autorisation
La Chef du Service Économie des Territoires

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 07 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710953
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU MESNIL HUREL
Le Mesnil Hurel
61240 GODISSON

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 38,83 ha situé(s) sur les communes de SAINTE-MARIE-LA-ROBERT, VIEUX-PONT, références cadastrales :

SAINTE-MARIE-LA-ROBERT : ZB11-12-13-38-39-40-42-44-47-48-49-50-70-71-159-160-164,ZC10
VIEUX-PONT : ZH62

Dossier réceptionné complet le : **07/06/2017**

La date du 07 juin 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 19 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710963
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur DECOCK Jean-Michel
240 rue Jeanne de Tilly
27270 FERRIERES-SAINT-HILAIRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 81,97 ha situé(s) sur les communes de LA TRINITE-DES-LAITIERS, SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT, références cadastrales :

LA TRINITE-DES-LAITIERS : A124-125,C4-42-58-60-72-73-77-79-81-82-89-89-95-96
SAINT-EVROULT-DE-MONTFORT : F10-14-15-16

Dossier réceptionné complet le : **12/06/2017**

La date du 12 juin 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 12 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710898
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur LE GUERCH Jean-Yves
Belleville
61550 ANCEINS

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,54 ha situé(s) sur les communes de HEUGON, références cadastrales :

HEUGON : F148

Dossier réceptionné complet le : **12/06/2017**

La date du 12 juin 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 21 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710966
Tél : 02 33 32 52 30

SCEA BACLE
La revaudière
PERCHE NE NOCE
61340 DANCE

ACCUSE DE RECEPTION

,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 19,5 ha situé(s) sur les communes de DANCE, SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE, références cadastrales :

DANCE : C26-27
SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE : A172-178-185-271-365,ZA6

Dossier réceptionné complet le : **13/06/2017**

La date du 13 juin 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires



M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 21 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710965
Tél : 02 33 32 52 30

SCEA BACLE
La revaudière
PERCHE NE NOCE
61340 DANCE

ACCUSE DE RECEPTION

,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 127,76 ha situé(s) sur les communes de DANCE, SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE, références cadastrales :

DANCE : C24-28-29-30-31-33-36-37-42-44-45-46-48-49-50-76-77-78-81-82-85-89-90-91-93-95-95-99-118-119-120-121-122-123-124-125-126-127-129-130,D50-141,ZB7
SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE : A32-33-35-173-174-175-176-177

Dossier réceptionné complet le : **13/06/2017**

La date du 13 juin 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 14 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710961
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DU TERROIR
LA BRETONNIERE
61330 ST DENIS DE VILLENETTE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,69 ha situé(s) sur les communes de JUVIGNY-SOUS-ANDAINE, références cadastrales :

JUVIGNY-SOUS-ANDAINE : E30-37-581-583

Dossier réceptionné complet le : **13/06/2017**

La date du 13 juin 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 15 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710967
Tél : 02 33 32 52 30

Messieurs les gérants GAEC DES FAUX
Le Bouillon
61320 CIRAL

ACCUSE DE RECEPTION

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 27,21 ha situé(s) sur les communes de CIRAL, références cadastrales :

CIRAL : ZH37-38,ZK11-54-55-59-62-77,ZP41

Dossier réceptionné complet le : **13/06/2017**

La date du 13 juin 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 20 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710969
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL LOUVET BRINDEAU
5 Route d'Ecouché
61570 BOUCE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,82 ha situé(s) sur les communes de LE MENIL-SCELLEUR, SAINTE-MARIE-LA-ROBERT, références cadastrales :

LE MENIL-SCELLEUR : ZE42-43-44
SAINTE-MARIE-LA-ROBERT : ZD38-64

Dossier réceptionné complet le : **19/06/2017**

La date du 19 juin 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 23 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710975
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA COUPELIERE
LA COUPELIERE
61700 CHAMPSECRET

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,59 ha situé(s) sur les communes de CHAMPSECRET, références cadastrales :

CHAMPSECRET : ZL25-27-33-69-70

Dossier réceptionné complet le : **23/06/2017**

La date du 23 juin 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-02-012

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de l'Orne - septembre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 09 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710899
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant SARL DE LA GILETTERIE
Le Champ Romet
61130 ST FULGENT DES ORMES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 3,01 ha situé(s) sur les communes de VAUNOISE, références cadastrales :

VAUNOISE : C253

Dossier réceptionné complet le : **02/05/2017**

La date du 02 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 17 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710923
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur JOUBIN Alain
La Talbultière
61350 ST MARS D EGRENNE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,54 ha situé(s) sur les communes de SAINT-MARS-D'EGRENNE, références cadastrales :

SAINT-MARS-D'EGRENNE : ZI4-50

Dossier réceptionné complet le : **15/05/2017**

La date du 15 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 17 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710926
Tél : 02 33 32 52 30

EARL DE LA FERRIERE
La vente Bunoust
61450 LA FERRIERE-AUX-ETANGS

ACCUSE DE RECEPTION

,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 1,45 ha situé(s) sur les communes de BANVOU, LA FERRIERE-AUX-ETANGS, références cadastrales :

BANVOU : ZI76
LA FERRIERE-AUX-ETANGS : E169

Dossier réceptionné complet le : **15/05/2017**

La date du 15 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 17 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710924
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur HARTOUT Cédric
Les Fils
76780 LA HALLOTIERE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 179,96 ha situé(s) sur les communes de BURE, COULIMER, COULONGES-SUR-SARTHE, COURGEOUT, LA MESNIERE, références cadastrales :

BURE : ZH4-9-18-20-21-40,ZI39
COULIMER : ZB9-42-55-56-67
COULONGES-SUR-SARTHE : E94,ZE43
COURGEOUT : ZP36-53,ZR5-42-43-55-65-70
LA MESNIERE : ZE51-53-95-112-115-116-117-118-119,ZH7,ZS15-31-34-35-38-39-40-51-54-55-56-57

Dossier réceptionné complet le : **16/05/2017**

La date du 16 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 17 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710920
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DESMOTTES
YVRANDES - LA FOUTELEE
61800 TINCHEBRAY-BOCAGE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 53,9 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CORNIER-DES-LANDES, YVRANDES, références cadastrales :

SAINT-CORNIER-DES-LANDES : ZA6-52-53-54-57-115-117-119-121
YVRANDES : ZE35,ZH17,ZK32,ZM36

Dossier réceptionné complet le : **17/05/2017**

La date du 17 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 17 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710922
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE VILLEPLEE
Villeplée
61270 LA CHAPELLE VIEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 149,71 ha situé(s) sur les communes de BONNEFOI, BONSMOULINS, ECORCEI, LA CHAPELLE-VIEL, LES ASPRES, références cadastrales :

BONNEFOI : ZD50-85-111-112
BONSMOULINS : ZB8-27-28-29-30-35-37-38-39-62-63-87-89,ZC14-15-19-64-72-81-82
ECORCEI : C115-357-358-359-362-363-365,ZC8-9-10
LA CHAPELLE-VIEL : E8-9-16-17-18-19-23-44-46-212-213-228-229-249-250-251,ZE4-5-6-18-30,ZH1
LES ASPRES : H217-225

Dossier réceptionné complet le : **17/05/2017**

La date du 17 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 19 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710936
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LEGER
VRIGNY - La Fontaine
61570 BOISCHAMPRE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 68,23 ha situé(s) sur les communes de SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET, VRIGNY, références cadastrales :

SAINT-CHRISTOPHE-LE-JAJOLET : C34-110,ZN7
VRIGNY : G117,H1-110-111-112-113-184-238-281,ZA2-3-5-6-7-13-14-35-36,ZB31,ZL24-25-26-27

Dossier réceptionné complet le : **19/05/2017**

La date du 19 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 19 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710909
Tél : 02 33 32 52 30

Madame ALLOTEAU Marion
La Saltière
61130 LA CHAPELLE SOUEF

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 28,94 ha situé(s) sur les communes de APPENAI-SOUS-BELLEME, DAME-MARIE, SERIGNY, références cadastrales :

APPENAI-SOUS-BELLEME : ZB17
DAME-MARIE : ZL3-5-49-50-51-52
SERIGNY : ZH20-23-26,ZI19

Dossier réceptionné complet le : **19/05/2017**

La date du 19 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 18 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710934
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL FERME DE SECQUEVILLE
Secqueville
61160 NEAUPHE SUR DIVE

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 5,88 ha situé(s) sur les communes de TOURNAI-SUR-DIVE, références cadastrales :

TOURNAI-SUR-DIVE : ZA17-19

Dossier réceptionné complet le : **18/05/2017**

La date du 18 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 26 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710978
Tél : 02 33 32 52 30

GAEC DE LA NORIERE
La norière
28330 CHARBONNIERES

ACCUSE DE RECEPTION

,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 10,94 ha situé(s) sur les communes de CETON, références cadastrales :

CETON : I140-144-146

Dossier réceptionné complet le : **22/05/2017**

La date du 22 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 24 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710939
Tél : 02 33 32 52 30

Madame ESTACHY Evelyne
Ferme de Boutrop
61400 MAUVES-SUR-HUISNE

ACCUSE DE RECEPTION

Madame,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 55,62 ha situé(s) sur les communes de MAUVES-SUR-HUISNE, VERRIERES, références cadastrales :

MAUVES-SUR-HUISNE : B395,D73,E7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-21-22-23-24-25-163-187-206-207-208-209-210-251-252-255-259-260-262,H48-69-71-73-74
VERRIERES : ZB31

Dossier réceptionné complet le : **24/05/2017**

La date du 24 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 30 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710947
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant EARL DE LA FLEURIERE
LA FLEURIERE
61230 ORGERES

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 44,9 ha situé(s) sur les communes de ORGERES, références cadastrales :

ORGERES : F1-2,G53-56-57-60-62-63

Dossier réceptionné complet le : **30/05/2017**

La date du 30 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 30 mai 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710946
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC DE LA BLANCHARDIERE
La Blanchardière
61220 POINTEL

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 8,81 ha situé(s) sur les communes de LIGNOU, références cadastrales :

LIGNOU : ZK23-24-27

Dossier réceptionné complet le : **30/05/2017**

La date du 30 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Orne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

ALENCON, le 01 juin 2017

Service Économie des Territoires
Bureau structures des Exploitations et Foncier
Affaire suivie par : CE/FG
Mél : ddt-set-sef@orne.gouv.fr
Réf.du dossier C1710952
Tél : 02 33 32 52 30

Monsieur le gérant GAEC LES TERRES NOIRES
LES TERRES NOIRES
61240 NONANT LE PIN

ACCUSE DE RECEPTION

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter portant sur 2,32 ha situé(s) sur les communes de NONANT-LE-PIN, références cadastrales :

NONANT-LE-PIN : AN61

Dossier réceptionné complet le : **31/05/2017**

La date du 31 mai 2017 constitue donc le départ du délai de quatre mois susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R.331-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande.

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans ce délai vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Dans ce cas, votre demande ne fera l'objet d'aucun courrier spécifique et sera ainsi, réputée accordée.

Je vous informe que je fais procéder à la publicité des parcelles demandées, conformément à l'article R 331-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental
des Territoires
et par autorisation,

La Chef du Service Économie des Territoires

M. VINOT

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-08-21-002

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - août 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 01 Août 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

SCEA de BEAUMONT-STALIN
340 rue André Mallet
76890 BIVILLE LA BAIGNARDE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 83,86 ha sur les communes de Beauval en Caux, Biville la Baignarde, Val de Saane, Belleville en Caux et Calleville les Deux Eglises.

Votre dossier est réputé complet à la date du 14 Avril 2017 sous le numéro 7617-08-01-03.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du service économie agricole,

Bénédicte VERGOBBI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 08 Aout 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

SCEA LEPRINCE-LEROUX
2120 rue des écoles
76940 Vatteville la Rue

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 151,24 ha sur les communes de Notre dame de Bliquetuit et St Nicolas de Bliquetuit.

Votre dossier est réputé complet à la date du 18 avril 2017 sous le numéro 7617-08-01-01.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Le présent courrier annule et remplace le précédent daté du 2 août 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

La Chef du Service d'Économie Agricole

Bénédicte VERGOBBI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-09-003

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - octobre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 17 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

EARL Ronde Epine

2871 route de Barques

76390 MARQUES

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 32ha sur les communes de Quincampoix et d'Haudricourt.

Votre dossier est réputé complet à la date du 02 Juin 2017 sous le numéro 7617122.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Bénédicte VERGOBBI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-09-18-005

Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de Seine-Maritime - septembre 2017

Accord tacite d'autorisation d'exploiter

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 21 juillet 2017

SCEA du Moulin
357 rue du Moulin
76170 MELAMARE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 11,81ha sur la commune de Melamare.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mai 2017 sous le numéro 7617131.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du service économie agricole,

Bénédicte VERGOBBI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 07 juillet 2017

COPIE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,07ha sur la commune de Saint Aubin de Crétot.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mai 2017 sous le numéro 7617135.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

SCEA de Caltot
Ferme de Caltot
76210 BOLBEC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 05 juillet 2017

COPIE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 1,76 ha sur la commune de Preuseville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mai 2017 sous le numéro 7617126.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

Mr Armand GUILBERT
5 Bis Route de Clais
76660 PREUSEVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 05 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

COPIE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 6,91ha sur la commune de Biville la Baignarde.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mai 2017 sous le numéro 7617124.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

EARL de la Ferme du Maroin
Lieu dit le Maroin
76890 BIVILLE LA BAIGNARDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 05 juillet 2017

COPIE

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 5,84ha sur la commune d'Ectot l'Auber.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mai 2017 sous le numéro 7617125.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

EARL Soude
Ferme du Bout de Bas
76760 YERVILLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 07 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

COPIE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 63ha45 à Beauvoir en Lyons.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mai 2017 sous le numéro 7617129.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

Mr Asselin Frederic
Ferme Saint Laurent
76220 BEAUVOIR EN LYONS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

COPIE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 21 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

GAEC Dehays
870 chemin du Buc
76850 Beaumont Le Hareng

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 6,77ha sur la commune de Beaumont le Hareng.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mai 2017 sous le numéro 7617128.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Bénédicte VERGOBBI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 12 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

GAEC MALO
145bis rue de la Libération
76700 GAINNEVILLE

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

COPIE

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 17,50ha sur les communes de Gainneville et Rogerville.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mai 2017 sous le numéro 7617136.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COPIE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 21 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

GAEC Rogerols
14, rue René Delahaye
76750 Bosc Roger sur Buchy

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame, Monsieur

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 40,40ha sur les communes de Mathonville, Estouteville-Ecalles, Buchy, Bosc Roger sur Buchy, et Neufbosc.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mai 2017 sous le numéro 7617134.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer,Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
la responsable du service économie agricole,

P/o
Damien BERTRAND

Bénédicte VERGOBBI

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service économie agricole

Rouen, le 05 juillet 2017

Affaire suivie par : Florence ROUSSY et Martine VAILLANT
Tél : 02 32 18 94 41 et 02 32 18 94 42
Fax : 02 32 18 94 46
Mél : ddtm-structures@seine-maritime.gouv.fr
florence.roussy@seine-maritime.gouv.fr
martine.vaillant@seine-maritime.gouv.fr

COPIE

PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES ET ACCUEIL DU PUBLIC UNIQUEMENT LES MARDI ET JEUDI de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h

Objet : Contrôle des structures agricoles
ACCUSE RECEPTION DE COMPLETUDE

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter 4 ha 78 situés sur la commune de La Ferté St Samson.

Votre dossier est réputé complet à la date du 15 mai 2017 sous le numéro 7617123.

La date précitée constitue donc le départ du délai de **quatre mois**, susceptible d'être prolongé jusqu'à **six mois**, dont dispose le préfet pour statuer sur votre demande. Si une décision ne vous a pas été notifiée dans ce délai, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.
Conformément à l'article L232-3 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez la possibilité de vous voir délivrer une attestation précisant cette autorisation tacite.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D 331-4-1 du code rural et de la pêche maritime, selon lesquelles l'administration devra s'assurer que les biens, objet de votre demande, ne sont pas sollicités par d'autres candidats dans le délai fixé par la publicité pour le dépôt des dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter.

Je vous précise également qu'en cas de concurrence, le délai d'instruction serait alors porté réglementairement à **six mois**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

P/le directeur départemental des territoires et de la mer,
P/la responsable du service économie agricole,
le responsable du bureau agro-environnement,

Damien BERTRAND

Mme Maryse LAVOYE
Ferme des Monts
76220 BEAUVOIR EN LYONS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-19-001

DECISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS ET DEUX REFUS D' D'EXPLOITER N° DDT61/SET/17-0088

Le GAEC DE GOUFFERN est autorisé à exploiter sur la commune de LE BOURG SAINT LEONARD

Monsieur PHILIPPE BROUILLARD est autorisé à exploiter sur la commune de LE BOURG SAINT LEONARD

Monsieur GUILLAUME TUGLER n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de LE BOURG SAINT LEONARD

Madame ANNE COIGNARD n'est pas autorisée à exploiter sur la commune de LE BOURG SAINT LEONARD

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR DEUX AUTORISATIONS ET DEUX REFUS D'EXPLOITER N° DDT61/SET/17-0088

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature

Vu les demandes concurrentes présentées par :
- Monsieur Guillaume TUGLER dont le siège d'exploitation est situé à SAINT GERMAIN DE CLAIREFEUILLE (61),
- le GAEC DE GOUFFERN (Raphaël BOUTIGNY et Éric FLEURY) dont le siège d'exploitation est situé à SILLY EN GOUFFERN (61),
- Madame Anne COIGNARD dont le siège d'exploitation est situé à AUBRY EN EXMES (61),
- et Monsieur Philippe BROUILLARD dont le siège d'exploitation est situé à SAINT GERVAIS DES SABLONS (61),
visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par Monsieur Patrick CUVELIER du BOURG SAINT LEONARD (61) pour une surface de 10,36 ha situés au BOURG SAINT LEONARD (61)

Vu l'avis favorable pour le GAEC DE GOUFFERN et Monsieur Philippe BROUILLARD, et défavorable pour Monsieur Guillaume TUGLER et Madame Anne COIGNARD, émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 octobre 2017

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs

Considérant que les quatre demandes constituent un agrandissement d'une exploitation existante

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que l'ensemble des demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-æquo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif)*

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé

Demandeurs / Critères	Guillaume TUGLER	critères favorables	GAEC DE GOUFFERN	critères favorables	Anne COIGNARD	critères favorables	Philippe BROUILLARD	critères favorables
Dimension économique (€)	24 596	0	69 720	0	61 103	0	18 536	1
Impact environnemental	Non	0	Oui	1	Non	0	Non	0
Structuration foncière	Non	0	Oui	1	Oui	1	Oui	1
Avis des bailleurs	Oui	1	Oui	1	Oui	1	Oui	1
Nombre de critères favorables		1		3		2		3

Considérant qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères listés dans le tableau ci-dessus que les demandes présentées par le GAEC DE GOUFFERN et Monsieur Philippe BROUILLARD comptent autant de critères favorables (3) et plus de critères favorables que les demandes concurrentes formulées par Monsieur Guillaume TUGLER et Madame Anne COIGNARD

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Le GAEC DE GOUFFERN (Raphaël BOUTIGNY et Éric FLEURY) dont le siège d'exploitation est situé à SILLY EN GOUFFERN est autorisé à exploiter 10,36 ha situés à LE BOURG SAINT LEONARD

Article 2 : Monsieur Philippe BROUILLARD dont le siège d'exploitation est situé à SAINT GERVAIS DES SABLONS est autorisé à exploiter 10,36 ha situés à LE BOURG SAINT LEONARD

Article 3 : Monsieur Guillaume TUGLER dont le siège d'exploitation est situé à SAINT GERMAIN DE CLAIREFEUILLE n'est pas autorisé à exploiter 10,36 ha situés à LE BOURG SAINT LEONARD

Article 4 : Madame Anne COIGNARD dont le siège d'exploitation est situé à AUBRY EN EXMES n'est pas autorisée à exploiter 10,36 ha situés à LE BOURG SAINT LEONARD

Article 5 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 6 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de LE BOURG SAINT LEONARD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 19 octobre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-18-003

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDT61/SET/17-0085

Monsieur Ludovic GILLOT est autorisé à exploiter sur la commune de SAINT MARS D'EGRENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0085

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par Monsieur Ludovic GILLOT dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARS D'EGRENNE (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles mises en valeur actuellement par le GAEC DE RUBESNARD (Éric GUESDON, Éric ROULLEAUX et Alain ROULLEAUX), à MANTILLY, pour une surface de 15,80 ha situés à SAINT MARS D'EGRENNE (61)

Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 3 octobre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Ludovic GILLOT

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs

Considérant qu'il y a lieu de comparer la situation de Monsieur Ludovic GILLOT à celle du GAEC DE RUBESNARD, l'exploitant en place, qui s'oppose à cette reprise

Considérant que le code rural dispose dans son article L.331-3-1 que l'autorisation d'exploiter peut-être refusée lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Considérant que le GAEC DE RUBESNARD démontre dans l'étude économique, transmise le 2 octobre 2017, et fournie par CERFRANCE, une perte de viabilité avec une réduction de 10 567 € de son excédent brut d'exploitation (EBE)

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande de Monsieur Ludovic GILLOT n'est pas prioritaire sur celle du GAEC DE RUBESNARD et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter à Monsieur Ludovic GILLOT, en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Monsieur Ludovic GILLOT dont le siège d'exploitation est situé à SAINT MARS D'EGRENNE n'est pas autorisé à exploiter 15,80 hectares situés à SAINT MARS D'EGRENNE

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Saint Mars d'Egrenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 18 octobre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-20-008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER

le GAEC DES DUNES n'est pas autorisé à exploiter sur la communes de TRELLY

N°DDTM50/SEAT/17-0089

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0089

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par le GAEC des Dunes (Julien PERIER, Benoît OLIVIER, Thierry OLIVIER et Marie-Claude OLIVIER), dont le siège social est situé 16, rue Charles Créance - 50660 Annoville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,36 hectares à Trelly (C-99-100-101-105-228-231-244-245-18)

Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 1er juin 2017

Vu la décision, en date du 29 juin 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction

Vu la demande concurrente présentée par Monsieur Yoann BLANCHET domicilié 3 rue des Rousselières - 50510 Cérences, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8,13 hectares à Trelly (ZA-35, C-245-244-231-228-227-105-101-100-99)

Vu l'avis défavorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 octobre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC des Dunes

Considérant les objectifs du contrôle des structures fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande d'agrandissement du GAEC des Dunes correspond à une consolidation et relève du 8ème rang ex-aequo des priorités définis par ledit schéma «*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*»

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur Yoann BLANCHET relève de la priorité 5, à savoir « l'installation à titre principal, non aidée»

Considérant qu'en conséquence l'opération d'agrandissement projetée par le GAEC des Dunes n'est pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur Yoann BLANCHET et qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter au GAEC des Dunes, en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Le GAEC des Dunes n'est pas autorisé à exploiter 7,36 hectares à Trelly (C-99-100-101-105-228-231-244-245-18),

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Trelly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 20 octobre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-09-28-008

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0079

Le GAEC de PIMONT n'est pas autorisé à exploiter sur les communes de GOUCHAUPRE et SAINT OUEN BAILLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/17-0079

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par le GAEC de PIMONT, représenté par Madame Séverine TETELIN, Monsieur Jean-Yves TETELIN, Monsieur Michaël TETELIN, associés-exploitants-gérants, dont le siège d'exploitation est situé à Bellengreville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 38,64 ha située sur les communes de Gouchaupré, Envermeu et St Ouen

Vu la demande concurrente présentée par la SCEA DOU-BRAY, représentée par Monsieur AMPEN Raphael, dont le siège d'exploitation est situé à Envermeu, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface

Vu la demande successive présentée par le GAEC BOUTIGNY représentée par Monsieur BOUTIGNY Sébastien et Madame BOUTIGNY Elisabeth, dont le siège d'exploitation est situé à Envermeu, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface

Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 septembre 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de PIMONT

Considérant que le GAEC de PIMONT met en valeur une superficie de 313,80 ha et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 38,64 ha, en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation agricole de Monsieur Francis GENECQUE, sise à Envermeu, lequel envisage de faire valoir ses droits à la retraite le 29 septembre 2017

Considérant que cette superficie est également sollicitée par la SCEA DOU-BRAY, représentée par Monsieur AMPEN Raphael, en agrandissement de son exploitation existante d'une superficie de 309,54 ha

Considérant que cette superficie est également sollicitée par le GAEC BOUTIGNY, représenté par Monsieur Sébastien BOUTIGNY et Madame Élisabeth BOUTIGNY, associés-exploitants-gérants, en consolidation de son exploitation existante d'une superficie de 92,13 ha

Considérant qu'en application de l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et selon l'article 5.3 du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, seront considérés comme excessifs au sens de l'article L312-1 les agrandissements et concentrations d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha

Considérant les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie et définissant la dimension économique viable d'une exploitation à encourager à 70 ha par UTA (unité de travail agricole)

Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha

Considérant que les demandes respectives du GAEC de PIMONT, de la SCEA DOU-BRAY et du GAEC BOUTIGNY sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :
1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5

2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive

ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation

5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5

Considérant que l'agrandissement demandé par le GAEC de Pimont, après reprise, conduit à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha (soit de 352,45 ha) et est considéré comme excessif

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement du GAEC de Pimont est hors priorité

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie la demande d'agrandissement du GAEC BOUTIGNY, comportant 2 associés exploitants-gérants pour atteindre 130,77 ha correspond à une consolidation et relève du 2ème rang des priorités définies par ledit schéma

Considérant qu'en conséquence l'opération d'agrandissement de 38,64 ha, projetée par le GAEC de PIMONT n'est pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC BOUTIGNY

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Le GAEC de PIMONT dont le siège social de son exploitation est situé à Bellengreville n'est pas autorisé à exploiter 38,64 ha situés à Envermeu (ZB39 B33 B31 B606 B46 B48 B52 B207 B208 B209 B210), Gouchaupré (ZC17) et Saint Ouen sous Bailly (AB6 AB7)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des commune de Envermeu, Gouchaupré et Saint Ouen sous Bailly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 28 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-09-28-009

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0080

la SCEA DOU-BRAY n'est pas autorisée à exploiter sur les communes de GAUCHAUPRE et SAINT OUEN SOUS BAILLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/17-0080

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par la SCEA DOU-BRAY, représentée par Monsieur AMPEN Raphael, associé-exploitant-gérant, dont le siège d'exploitation est situé à Envermeu, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 38,52 ha située sur les communes de Gouchaupré, Envermeu et St Ouen

Vu la demande concurrente présentée par le GAEC PIMONT, représenté par Madame Séverine TETELIN, Monsieur Jean-Yves TETELIN, Monsieur Michaël TETELIN, associés-exploitants-gérants, dont le siège d'exploitation est situé à Bellengreville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface

Vu la demande successive présentée par le GAEC BOUTIGNY représentée par Monsieur BOUTIGNY Sébastien et Madame BOUTIGNY Elisabeth, dont le siège d'exploitation est situé à Envermeu, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface

Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 septembre 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la SCEA DOU-BRAY

Considérant que la SCEA DOU-BRAY met en valeur une superficie de 309,54 ha et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 38,52 ha, en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation agricole de Monsieur Francis GENECQUE, sise à Envermeu, lequel envisage de faire valoir ses droits à la retraite le 29 septembre 2017

Considérant que cette superficie est également sollicitée par le GAEC PIMONT, représenté par Madame Séverine TETELIN, Monsieur Jean-Yves TETELIN, Monsieur Michaël TETELIN, associés-exploitants-gérants en agrandissement de son exploitation existante d'une superficie de 313,80 ha

Considérant que cette superficie est également sollicitée par le GAEC BOUTIGNY, représenté par Monsieur Sébastien BOUTIGNY et Madame Elisabeth BOUTIGNY, associés-exploitants-gérants, en consolidation de son exploitation existante d'une superficie de 92,13 ha

Considérant qu'en application de l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et selon l'article 5.3 du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, seront considérés comme excessifs au sens de l'article L312-1 les agrandissements et concentrations d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha

Considérant les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie et définissant la dimension économique viable d'une exploitation à encourager à 70 ha par UTA (unité de travail agricole)

Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha

Considérant que les demandes respectives de la SCEA DOU-BRAY, du GAEC de PIMONT et du GAEC BOUTIGNY sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5

2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive

ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;
3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5
4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation

5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5

Considérant que l'agrandissement demandé par la SCEA DOU-BRAY, après reprise, conduit à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha (soit de 348,06 ha) et est considéré comme excessif

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement de la SCEA DOU-BRAY est hors priorité

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement du GAEC BOUTIGNY, comportant 2 associés exploitants-gérants pour atteindre 130,77 ha correspond à une consolidation et relève du 2ème rang des priorités définies par ledit schéma

Considérant qu'en conséquence l'opération d'agrandissement de 38,52 ha, projetée par la SCEA DOU-BRAY n'est pas prioritaire par rapport à la demande du GAEC BOUTIGNY

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : La SCEA DOU-BRAY dont le siège social de son exploitation est situé à Envermeu n'est pas autorisée à exploiter 38,52 ha situés à Envermeu (B31 B606 B46 B48 B52 B207 B208 B209), Gouchaupré (ZC17) et Saint Ouen sous Bailly (AB6 AB7)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Envermeu, Gouchaupré et Saint Ouen sous Bailly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 28 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-02-013

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N° DDTM76/SEA/17-0081

Monsieur BLONDIN BENOIT n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de AUVILLIERS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/17-0081

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature

Vu la demande successive présentée par Monsieur BLONDIN Benoit, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation est situé à Illois, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 21 ha 46 située sur la commune d'Auvilliers.

Vu la demande concurrente présentée par le GAEC CANCHON, représenté par Monsieur CANCHON Christophe et Monsieur CANCHON Christian, associés-exploitants-gérants, dont le siège d'exploitation est situé à Lucy, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface

Vu la demande concurrente présentée par le GAEC de la VALLEE HAUTE, représenté par Madame MARTIN Véronique et Monsieur MARTIN Thomas, associés exploitants-gérants, dont le siège d'exploitation est situé à Graval, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface

Vu la demande concurrente présentée par Monsieur FRANCOIS David, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation sera situé à Le Caule Sainte Beuve, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface

Vu la demande concurrente présentée par Monsieur HALEINE Florian, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation sera situé à Les Landes Vieilles et Neuves, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface

Vu l'avis défavorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 septembre 2017 concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur BLONDIN Benoit

Considérant que Monsieur BLONDIN Benoit met en valeur une superficie de 74 ha 24 et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 21 ha 46, en agrandissement de son exploitation existante, issue de l'exploitation agricole de Monsieur DUBUC Donat, sise à Auvilliers

Considérant que cette superficie est également sollicitée par le GAEC CANCHON, représenté par Monsieur CANCHON Christophe et Monsieur CANCHON Christian, associés-exploitants-gérants, en agrandissement, de leur exploitation existante d'une superficie de 185 ha 21

Considérant que cette superficie est également sollicitée par le GAEC de la VALLEE HAUTE, représenté par Madame MARTIN Véronique et Monsieur MARTIN Thomas, en consolidation de leur exploitation existante d'une superficie de 82 ha

Considérant que cette superficie est également sollicitée par Monsieur FRANCOIS David, exploitant individuel, en première installation sur une superficie de 21 ha 55

Considérant que cette superficie est également sollicitée par Monsieur HALEINE Florian, exploitant individuel, en première installation sur une superficie de 21 ha 55

Considérant les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie et définissant la dimension économique viable d'une exploitation à encourager à 70 ha par UTA (unité de travail agricole)

Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha

Considérant que la demande de Monsieur BLONDIN Benoit est une demande successive aux demandes du GAEC de la VALLEE HAUTE, du GAEC CANCHON, de Monsieur FRANCOIS David et de Monsieur HALEINE Florian, auxquelles donc elle doit être comparée au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5

2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive

ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;

3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5

4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation

5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement de Monsieur BLONDIN Benoît relève de la priorité 5

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement du GAEC CANCHON est en priorité 5

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation de Monsieur HALEINE Florian est en priorité 1

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation de Monsieur FRANCOIS David est en priorité 4

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie la demande d'agrandissement du GAEC de la VALLEE HAUTE, comportant 2 associés exploitants-gérants, pour atteindre 103,55 ha, correspond à une consolidation et relève du 2ème rang des priorités définies par ledit schéma

Considérant qu'en conséquence l'opération d'agrandissement de 21 ha 46, projetée par Monsieur BLONDIN Benoît, n'est pas prioritaire par rapport aux demandes du GAEC de la VALLEE HAUTE, de Monsieur FRANCOIS David et de Monsieur HALEINE Florian

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Monsieur BLONDIN Benoit dont le siège social de son exploitation est situé à Illois n'est pas autorisé à exploiter 21 ha 46 situés à Auvilliers (ZD1 ZD8 ZD22 ZD27)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Auvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 2 octobre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-02-014

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D' AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0082

Le GAEC de la Haute VALLEE n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de Auvilliers (ZD1 ZD8 ZD22 ZD27 ZD29)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/17-0082

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par le GAEC de la VALLEE HAUTE, représenté par Madame MARTIN Véronique et Monsieur MARTIN Thomas, associés exploitants-gérants, dont le siège d'exploitation est situé à Graval, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 21 ha 55 située sur la commune d'Auvilliers

Vu la demande concurrente présentée par le GAEC CANCHON, représenté par Monsieur CANCHON Christophe et Monsieur CANCHON Christian, associés-exploitants-gérants, dont le siège d'exploitation est situé à Lucy, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface

Vu la demande successive présentée par Monsieur BLONDIN Benoît, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation est situé à Illois, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface

Vu la demande concurrente présentée par Monsieur FRANCOIS David, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation sera situé à Le Caule Sainte Beuve, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface

Vu la demande concurrente présentée par Monsieur HALEINE Florian, exploitant individuel, dont le siège d'exploitation sera situé à Les Landes Vieilles et Neuves, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface

Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 5 septembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC de la VALLEE HAUTE

Considérant que le GAEC de la VALLEE HAUTE met en valeur une superficie de 82 ha et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 21 ha 55, en consolidation de son exploitation existante, issue de l'exploitation agricole de Monsieur DUBUC Donat, sise à Auvilliers

Considérant que cette superficie est également sollicitée par Monsieur BLONDIN Benoît, exploitant individuel, en agrandissement de son exploitation existante d'une superficie de 74 ha 24

Considérant que cette superficie est également sollicitée par le GAEC CANCHON, représenté par Monsieur CANCHON Christophe et Monsieur CANCHON Christian, associés-exploitants-gérants, en agrandissement de leur exploitation existante d'une superficie de 185 ha 21

Considérant que cette superficie est également sollicitée par Monsieur FRANCOIS David, exploitant individuel, en première installation, sur cette superficie de 21 ha 55

Considérant que cette superficie est également sollicitée par Monsieur HALEINE Florian, exploitant individuel, en première installation, sur cette superficie de 21 ha 55

Considérant qu'en application de l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et selon l'article 5.3 du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, seront considérés comme excessifs au sens de l'article L312-1 les agrandissements et concentrations d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha

Considérant les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie et définissant la dimension économique viable d'une exploitation à encourager à 70 ha par UTA (unité de travail agricole)

Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha

Considérant que les demandes respectives du GAEC de la VALLEE HAUTE, de Benoît BLONDIN, du GAEC CANCHON, de Monsieur FRANCOIS David et de Monsieur HALEINE Florian sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5

2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive

ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA) ;

3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5

4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation

5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement du GAEC de la VALLEE HAUTE, comportant 2 associés exploitants-gérants, pour atteindre 103,55 ha, correspond à une consolidation et relève du 2ème rang des priorités définies par ledit schéma

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement du GAEC CANCHON est en priorité 5

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'agrandissement de Monsieur BLONDIN Benoît est en priorité 5

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation de Monsieur HALEINE Florian est en priorité 1

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande d'installation de Monsieur FRANCOIS David est en priorité 4

Considérant que l'opération de consolidation projetée par le GAEC de la Vallée Haute n'est pas prioritaire par rapport à la demande de Monsieur HALEINE Florian

Considérant qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter au GAEC de la Vallée Haute, en application de l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Le GAEC de la VALLEE HAUTE dont le siège social de son exploitation est situé à Graval n'est pas autorisé à exploiter 21 ha 55 situés à Auvilliers (ZD1 ZD8 ZD22 ZD27 ZD29)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de Auvilliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 2 octobre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-18-001

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDT61/SET/17-0086

Le GAEC DE LA BLANCHARDIERE est autorisé à exploiter sur la commune de LIGNOU, et n'est pas autorisé à exploiter sur la commune de SAINT HILAIRE DE BRIOUZE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER N° DDT61/SET/17-0086

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par le GAEC DE LA BLANCHARDIERE (Jean-Claude DELAUNAY, Margarette DELAUNAY, Côme DELAUNAY et Ronan DELAUNAY) dont le siège d'exploitation est situé à POINTEL (61), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par Monsieur Gérard LEFAIVRE de LIGNOU, pour une surface de 10,15 ha, cadastrés ZI-0019 situés à LIGNOU (61) et ZM-0016 situés à SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (61)

Vu la demande concurrente non soumise au contrôle des structures présentée par Monsieur Christophe BOULEY dont le siège d'exploitation est situé à SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (61) visant à d'exploiter 9,23 ha cadastrés ZM-0016 situés à SAINT HILAIRE DE BRIOUZE (61)

Vu l'avis défavorable pour le GAEC DE LA BLANCHARDIERE sur la parcelle ZM-0016 sise commune de SAINT HILAIRE DE BRIOUZE et favorable pour la parcelle sans concurrence cadastrée ZI-0019 sise commune de LIGNOU, émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 3 octobre 2017

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant l'article 3 du SDREA qui dispose que les autorisations d'exploiter sont délivrées selon un ordre de priorité

Considérant que les demandes formulées par le GAEC DE LA BLANCHARDIERE et par Monsieur Christophe BOULEY constituent des agrandissements d'exploitations existantes

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que les deux demandes relèvent de la priorité n° 8 ex-aequo (*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*)

Considérant qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé

	Concurrence sur 9ha 23a cadastrés ZM-0016 sis commune de Saint Hilaire de Briouze	
Demandeurs Critères	GAEC DE LA BLANCHARDIERE Critères favorables	BOULEY Christophe Critères favorables
Dimension économique	0	1
Impact environnemental	1	1
Structuration foncière	0	1
Avis des bailleurs	1	1
Nombre de critères favorables	2	4

Considérant qu'il ressort de l'examen de l'ensemble des critères listés dans le tableau ci-dessus que la demande de Monsieur Christophe BOULEY compte plus de critères favorables que la demande formulée par le GAEC DE LA BLANCHARDIERE

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, l'opération d'agrandissement projetée par le GAEC DE LA BLANCHARDIERE n'est pas prioritaire, pour la parcelle en concurrence cadastrée ZM-0016, sur celle de Monsieur Christophe BOULEY

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Le GAEC DE LA BLANCHARDIERE (Jean-Claude DELAUNAY, Margarette DELAUNAY, Côme DELAUNAY et Ronan DELAUNAY) dont le siège d'exploitation est situé à POINTEL n'est pas autorisé à exploiter 9,23 ha hectares cadastrés ZM-0016 situés à SAINT HILAIRE DE BRIOUZE

Article 2 : Le GAEC DE LA BLANCHARDIERE (Jean-Claude DELAUNAY, Margarette DELAUNAY, Côme DELAUNAY et Ronan DELAUNAY) est autorisé à exploiter 0,92 ha, cadastrés ZI-0019 à LIGNOU

Article 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Saint Hilaire de Briouze et Lignou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées

Fait à Caen, le 18 octobre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-05-009

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0083

Le GAEC LETINTURIER est autorisé à exploiter sur les communes de VIRE Normandie - SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0083

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature

Vu le refus d'exploiter la surface de 4,53 ha, cadastrés B 258 – 259 – 376 – ZA 1 – 2 – 5 située à VIRE NORMANDIE (14 - Truttemer le Petit) et SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS (61), en date du 6 juin 2017, et notifié au GAEC LETINTURIER (Benoît et Antoine LETINTURIER), dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE

Vu la décision, en date du 6 juin 2017, notifiée au GAEC de la RETOUDIERE (Maxime, Joël et Sylvie DENIS) dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE, et portant sur une autorisation partielle d'exploiter 4,53 ha, surface en concurrence avec le GAEC LETINTURIER

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3

Considérant que les deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»

Considérant qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé

Considérant qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun critère ne permet de départager les deux candidats

Considérant qu'en cas d'égalité de priorité, il y a lieu de délivrer à chacun des candidats une autorisation d'exploiter les parcelles demandées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° DDTM14/SEA/17-0039 du 6 juin 2017 est abrogé

Article 2 : Le GAEC LETINTURIER dont le siège d'exploitation est situé à VIRE NORMANDIE est autorisé à exploiter 4,53 hectares, cadastrés B 258 – 259 – 376 – ZA 1 – 2 – 5 situés à VIRE NORMANDIE et SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS

Article 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Vire Normandie et Saint Quentin les Chardonnets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 5 octobre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-05-010

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM14/SEA/17-0084

Le GAEC DE LA RETOURDIERE est autorisé a exploiter sur la commune de VIRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM14/SEA/17-0084

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature

Vu le refus d'exploiter la surface de 4,00 hectares, cadastrés B 371 – 272 – 291 – 292 - 262 située à VIRE NORMANDIE (14 - Truttemer le Petit), en date du 6 juin 2017, et notifié au GAEC de la RETOUDIERE (Maxime, Joël et Sylvie DENIS), dont le siège d'exploitation est situé à VALDALLIERE

Vu la décision, en date du 6 juin 2017, notifiée au GAEC LETINTURIER (Benoît et Antoine LETINTURIER) dont le siège d'exploitation est situé à VALDALLIERE, et portant sur une autorisation partielle d'exploiter 4ha 00a, surface en concurrence avec le GAEC de la RETOUDIERE

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant les priorités définies par le schéma directeur régional des exploitations agricoles, dans son article 3

Considérant que les deux demandes relèvent du même rang de priorité : rang 8 ex-aequo «les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif»

Considérant qu'en cas de concurrence, au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères suivants seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats :
- la dimension économique des exploitations
- l'impact environnemental
- la structuration foncière de l'exploitation et contraintes
- l'avis des bailleurs s'il a été exprimé

Considérant qu'il ressort de l'ensemble des critères énumérés ci-dessus, qu'aucun critère ne permet de départager les deux candidats

Considérant qu'en cas d'égalité de priorité, il y a lieu de délivrer à chacun des candidats une autorisation d'exploiter les parcelles demandées

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : L'article 2 de l'arrêté n° DDTM14/SEA/17-0039 du 6 juin 2017 est abrogé

Article 2 : Le GAEC de la RETOUDIERE dont le siège d'exploitation est situé à VALDALLIERE est autorisé à exploiter 4,00 hectares, cadastrés B 371 – 272 – 291 – 292 - 262 situés à VIRE NORMANDIE

Article 3 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 5 octobre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-20-005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEA/17-0090

Monsieur Yoann BLANCHET est autorisé à exploiter sur la commune de TRELLY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/17-0090

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de sa section spécialisée du département de la Manche

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par Monsieur Yoann BLANCHET domicilié 3, rue des Rousselières à 50510 Cérences, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 8,13 hectares à Trelly (ZA-35, C-245-244-231-228-227-105-101-100-99)

Vu la demande d'autorisation d'exploiter réceptionnée complète le 18 mai 2017,

Vu la décision, en date du 29 juin 2017, de prolongation à 6 mois du délai d'instruction

Vu la demande concurrente présentée par le GAEC des Dunes, dont le siège d'exploitation est situé 16, rue Charles Créance - 50660 Annoville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 7,36 hectares à Trelly (C-99-100-101-105-228-231-244-245-18)

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du département de la Manche, lors de sa séance du 4 octobre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Monsieur Yoann BLANCHET

Considérant les objectifs du contrôle des structures fixés à l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime

Considérant les priorités définies par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) dans son article 3

Considérant que l'application de l'article 3 du SDREA conduit à constater que la demande de Monsieur Yoann BLANCHET relève de la priorité 5, à savoir « l'installation à titre principal non aidée »

Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du SDREA, la demande d'agrandissement du GAEC des Dunes relève du 8ème rang ex-aequo des priorités définis par ledit schéma «*les opérations consistant à conforter l'agrandissement d'agriculteur à titre principal, dont la surface d'exploitation se situe, après agrandissement, en deçà du seuil d'agrandissement excessif*»

Considérant qu'en conséquence l'opération projetée par Monsieur Yoann BLANCHET est prioritaire par rapport à la demande du GAEC des DUNES

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Monsieur Yoann BLANCHET domicilié 3, rue des Rousselières à Cérences est autorisé à exploiter 8,13 hectares à Trelly (ZA-35, C-245-244-231-228-227-105-101-100-99).

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux auprès de la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen

Article 3: Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Trelly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le 20 octobre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

Le Directeur Régional Adjoint

Ludovic GENET

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-10-18-002

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM61/SET/17-0087

Le GAEC DE LA CHARENTONE est autorisé à exploiter sur la commune de SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDT61/SET/17-0087

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Basse-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 janvier 2015 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2015 modifié fixant la composition de la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature

Vu la demande présentée par le GAEC DE LA CHARENTONE (Sylvain PICHE et Laurent MOUSSEL) dont le siège d'exploitation est situé à LA GONFRIERE (61) visant à obtenir l'autorisation d'exploiter des parcelles exploitées par la SCEA LE HARAS D'HASPEL (José DELMOTTE) pour une surface de 12,07 ha situés à SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS (61)

Vu l'avis favorable émis par la section spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture, lors de sa séance du 3 octobre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par le GAEC DE LA CHARENTONE

Considérant les objectifs fixés à l'article L 331-1du Code Rural et de la Pêche Maritime

Considérant qu'au regard de ces objectifs, les orientations de la politique régionale poursuivies sont de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emploi et génératrice de revenu pour les agriculteurs

Considérant qu'il y a lieu de comparer la situation du GAEC DE LA CHARENTONE à celle de la SCEA LE HARAS D'HASPEL, l'exploitant en place

Considérant que la SCEA LE HARAS D'HASPEL indique, par courrier du 22 septembre 2017, avoir résilié les baux sur l'ensemble des parcelles de la demande, à compter du 1er janvier 2018

Considérant qu'au vu des éléments évoqués ci-dessus, il y a lieu d'accorder l'autorisation d'exploiter au GAEC DE LA CHARENTONE

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : le GAEC DE LA CHARENTONE dont le siège d'exploitation est situé à LA GONFRIERE est autorisé à exploiter 12,07 hectares situés à SAINT EVROULT NOTRE DAME DU BOIS

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de Saint Evroult Notre Dame du Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le 18 octobre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et ~~de la Forêt~~
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2017-09-28-007

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/17-0078

Le GAEC BOUTIGNY est autorisé à exploiter à GOUCHAUPRE - SAINT OUEN SOUS BAILLY - ENVERMEU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/17-0078

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2015 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2015 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mai 2017 portant subdélégation de signature

Vu la demande successive présentée par le GAEC BOUTIGNY, représenté par Monsieur BOUTIGNY Sébastien et Madame BOUTIGNY Élisabeth, dont le siège d'exploitation est situé à Envermeu, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter une superficie de 38 ha 37 située à Gouchaupré, Envermeu et Saint Ouen sous Bailly ; demande déposée après la date fixée pour le dépôt des candidatures

Vu la demande concurrente présentée par la SCEA DOU-BRAY, représentée par Monsieur AMPEN Raphaël, dont le siège d'exploitation est situé à Envermeu, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface

Vu la demande concurrente présentée par le GAEC de PIMONT, représenté par Madame Séverine TETELIN, Monsieur Jean-Yves TETELIN, et Monsieur Michaël TETELIN, associés-exploitants-gérants, dont le siège d'exploitation est situé à Bellengreville, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter cette même surface

Vu l'avis favorable émis par la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de sa séance du 5 septembre 2017, concernant la demande d'autorisation d'exploiter présentée par LE GAEC BOUTIGNY

Considérant que le GAEC BOUTIGNY, représenté par Monsieur BOUTIGNY Sébastien et Madame BOUTIGNY Élisabeth, met en valeur une superficie de 92 ha 13 et sollicite l'autorisation d'exploiter une surface de 38 ha 37, en consolidation de son exploitation existante, issue de l'exploitation agricole de Monsieur Francis GENECQUE, sise à ENVERMEU, lequel envisage de faire valoir ses droits à la retraite le 29/09/2017

Considérant que cette superficie est également sollicitée par la SCEA DOU-BRAY, en agrandissement de son exploitation existante d'une superficie de 309 ha 54

Considérant que cette superficie est également sollicitée par le GAEC de PIMONT, en agrandissement de son exploitation existante d'une superficie de 313 ha 80

Considérant qu'en application de l'article L 312-1 du code rural et de la pêche maritime et selon l'article 5.3 du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, seront considérés comme excessifs au sens de l'article L312-1 les agrandissements et concentrations d'exploitation conduisant après reprise à une surface par actif exploitant supérieure à 150 ha ou à une surface d'exploitation supérieure à 300 ha

Considérant qu'en application de la loi (article L 312-1 et L 331-2-1, 1°), du décret (article R 312-3) et de l'arrêté du 20 juillet 2015, le seuil de contrôle a été fixé dans le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie à 70 ha

Considérant les objectifs du contrôle des structures définis par l'article L 331-1 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que l'article L 331-3-1 - 1° et 3° prévoyant l'ordre des priorités définies par le schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie et définissant la dimension économique viable d'une exploitation à encourager à 70 ha par UTA (unité de travail agricole)

Considérant que les demandes respectives du GAEC BOUTIGNY, de la SCEA DOU-BRAY et du GAEC de PIMONT sont en situation de concurrence, auxquelles donc doivent s'appliquer les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie

Considérant qu'en application des articles L331-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, les priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie sont définies comme suit :

1 - installation aidée, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5

2 - maintien et consolidation d'une exploitation existante, notamment dans le cas d'une installation progressive
ou restructuration parcellaire dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)
ou agrandissement d'une exploitation sociétaire permettant l'installation aidée d'un nouvel associé, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5 par unité de travail annuel (UTA)

3 - réinstallation d'un exploitant suite à une expropriation ou une éviction remettant en cause la viabilité de l'exploitation telle que définie par l'article 5, dans la limite, après reprise, de 1,5 fois le seuil de viabilité défini en article 5

4 - autre installation, aidée ou non ; autre réinstallation

5 - agrandissement non excessif, au sens de l'article 5

Considérant qu'au regard de l'ordre des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, la demande de consolidation du GAEC BOUTIGNY, comportant 2 associés exploitants – gérants, pour atteindre 130,50 ha, correspond à une consolidation et relève du 2ème rang des priorités définies par ledit schéma

Considérant qu'au regard des priorités du schéma directeur des exploitations agricoles de la région Haute-Normandie, les demandes d'agrandissement de la SCEA DOU-BRAY et du GAEC de PIMONT sont hors priorité

Considérant qu'en conséquence l'opération de consolidation de 38 ha 37 projetée par le GAEC BOUTIGNY est prioritaire par rapport aux demandes de la SCEA DOU-BRAY et du GAEC de PIMONT

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DECIDE

Article 1 : Le GAEC BOUTIGNY dont le siège social de son exploitation est situé à Envermeu est autorisé à exploiter 38 ha 37 situés à Gouchaupré (ZC17), Saint Ouen sous Bailly (AB7), et Envermeu (ZB39 B210 B209 B207 B52 B46 B412 B606)

Article 2 : Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie,
- recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire des communes de Envermeu, Gouchaupré et Saint Ouen sous Bailly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le 28 septembre 2017

Pour le Préfète de la région Normandie,
et par délégation,

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie

Caroline GUILLAUME

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2017-10-24-001

AP modificatif composition CRHH 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

SECLAD
Bureau Logement, Construction
Affaire suivie par Marie MOIROT

Arrêté n° **du**

modifiant l'arrêté du 16 mars 2016 portant création et composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en région Normandie

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 362-1 et suivants et ses articles L302-10 et suivants ;

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la région Normandie ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) et de la directrice régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS) de Normandie.

ARRETE

Article 1 :

Un comité régional de l'habitat et de l'hébergement est créé en région Normandie. Il est présidé par le préfet de région qui peut se faire représenter.

Cité administrative - 2 rue Saint Sever - 76032 ROUEN CEDEX
Tél : 02 35 58 53 27 – Fax : 02 35 58 53 03
www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le comité plénier est constitué de trois collèges :

un premier collège des représentants des collectivités locales et de leurs groupements, composé des membres suivants :

- le président du conseil régional de Normandie ou son représentant ;
- le président du conseil départemental du calvados ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de l'Eure ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de la Manche ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de l'Orne ou son représentant ;
- le président du conseil départemental de Seine-Maritime ou son représentant ;
- le président de Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin ou son représentant ;
- le président de la communauté urbaine d'Alençon ou son représentant ;
- le président de la communauté urbaine de Caen la Mer ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Flers Agglomération ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Saint-Lô agglomération ou son représentant ;
- le président de la métropole Rouen-Normandie ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Havraise ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de la région dieppoise - Dieppe Maritime ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Seine-Eure ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération d' Evreux – Porte de Normandie ou son représentant ;
- la présidente de la communauté d'agglomération de Fécamp – Fécamp Caux Littoral ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel-Normandie ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie ou son représentant ;

un second collège de professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants, composé des membres suivants:

Professionnels du logement bailleurs sociaux :

- association régionale pour l'habitat social :
  - le président de l'Habitat Social en Normandie sociale ou le son représentant ;
  - le représentant de l'Habitat Social en Normandie pour le département du Calvados ;
  - le représentant de l'Habitat Social en Normandie pour le département de l'Eure ;
  - le représentant de l'Habitat Social en Normandie pour le département de la Manche ;
  - le représentant de l'Habitat Social en Normandie pour le département de l'Orne ;
  - le représentant de l'Habitat Social en Normandie pour le département de Seine-Maritime ;

- le représentant de la fédération des entreprises publiques locales de Normandie.

Organismes intervenant dans l'amélioration de l'Habitat :
- le délégué régional du réseau INHARI ou son représentant ;
- le délégué régional du réseau HATÉO ou son représentant.

Organismes payeurs des aides au logement :
- le représentant désigné par les présidents des conseils d'administration des caisses d'allocations familiales (CAF) de Normandie ;
- le représentant désigné par l'association des organismes de mutualité sociale agricole (MSA) de Normandie.

Professionnels de l'immobilier :
- le président de la chambre régionale de la fédération de l'immobilier (FNAIM) de Normandie ou son représentant ;
- le président de la fédération régionale des promoteurs immobiliers (FPI) de Normandie ;
- le président de chambre régionale de Normandie de la fédération du syndicat des aménageurs lotisseurs (SNAL) ou son représentant ;
- le président pour la Normandie de l'union des Constructeurs et Aménageurs de la FFB ou son représentant ;
- le directeur de l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) ou son représentant.

Professionnels de la construction de logements
- le président de la fédération régionale du bâtiment de Normandie (FFB) ou son représentant ;
- le président de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) de Normandie ou son représentant ;

Professionnels de la mise en œuvre des moyens financiers : établissement de crédit et collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction
- le délégué territorial de l'union des entreprises et des salariés pour le logement (UESL- Action Logement) ou son représentant ;
- la directrice de la caisse des dépôts et consignations (C.D.C.) de Normandie ou son représentant ;
- le président du comité régional des banques de la fédération bancaire française ou son représentant ;

un troisième collège de représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisations d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées, composé des membres suivants :

Représentants d'organisations d'usagers : associations de locataires affiliées à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation
- le représentant de la confédération nationale du logement (CNL) de Normandie ;
- le représentant de la confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) de Normandie

Représentant des bailleurs privés

- le président de l'union nationale de la propriété immobilière (U.N.P.I.) de Normandie ou son représentant ;

Représentants d'associations intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion

- le représentant de l'union régionale de la confédération syndicale des familles ;
- le représentant de l'union régionale des associations familiales (URAF) ;
- le président de la fédération nationale des associations de réinsertion sociale (FNARS) de Normandie ou son représentant ;
- le président de l'union régionale inter-fédérale des œuvres et des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) ou son représentant ;
- le représentant pour la Normandie de l'union professionnelle du logement accompagné (UNAFO) ;
- le représentant désigné par les structures gestionnaires du service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- le représentant de l'association Droit au Logement ;

Représentants des employeurs

- le représentant de la délégation du mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Normandie ;
- le représentant de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) de Normandie.

Représentants des salariés

- le secrétaire général de l'union régionale force ouvrière (FO) ou son représentant ;
- le secrétaire général de l'union régionale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ou son représentant ;
- le secrétaire général du comité régional de la confédération générale du travail (CGT) ou son représentant
- le secrétaire général du comité régional de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ou son représentant

Personnalités qualifiées dans le domaine de l'habitat :

- le directeur territorial d'Adoma Normandie ou son représentant ;
- le président de l'association Jeunesse et Vie ou son représentant ;
- le président de l'association femme ou son représentant ;
- le président de l'association YSOS ou son représentant ;
- les représentants des agences départementales pour l'information sur le logement (ADIL) de l'Eure, de l'Orne, de la Seine-Maritime ;
- la déléguée régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) ou son représentant ;
- le représentant de union fédérale des consommateurs Que Choisir (UFC Que Choisir) de Normandie ;
- le directeur de l'agence d'urbanisme de la Région Havraise (AURH) ou son représentant ;
- la directrice de l'agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine Eure (AURBSE) ou son représentant ;
- le directeur de l'agence d'urbanisme de Caen Métropole (AUCAM) ou son représentant ;
- le directeur de l'établissement public foncier de Normandie (EPFN) ou son représentant.

Personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement, et d'accompagnement vers l'insertion et le logement

- un représentant du conseil consultatif régional des personnes accueillies (CCRPA)

Article 3 :

Les préfets de départements, ou leurs représentants, assistent de droit avec voix consultative, aux séances du comité plénier.

Article 4 :

La Préfète peut inviter des personnalités qualifiées à assister au comité plénier

Article 5 :

L'activité du comité régional de l'habitat et de l'hébergement est régie par un règlement intérieur. Le secrétariat, assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, tient à jour une liste nominative des membres du comité plénier.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, Madame la directrice régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale de Normandie et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs dans les préfectures des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le 24 OCT. 2017

Fabienne BUCCIO

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2017-10-23-014

Arrêté-Composition-CAP-Novembre-2017

Arrêté fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MTES et MCT en région Normandie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Service du Pilotage Régional
Bureau d'Appui au Pilotage Régional

Affaire suivie par : Bastien SAUMON
bastien.saumon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 35 58 55 96 **– Fax** : 02 35 58 52 89
Courriel : papr.sg-csi.dreal-hnormandie@developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTÉ fixant la composition de la Commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MTES et MCT en région Normandie

Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie,

VU

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

- la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

- le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires ;

- le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié, relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État ;

- le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

- le décret n° 2015-932 du 29 juillet 2015 relatif au mandat des membres des commissions administratives paritaires et à des règles relatives aux réunions conjointes de certaines instances consultatives de la fonction publique de l'Etat ;

- le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

- l'arrêté ministériel du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable ;

- l'arrêté du 9 décembre 2015 relatif aux commissions administratives paritaires locales compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable placées auprès des directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement dans le cadre de la nouvelle délimitation des régions au 1er janvier 2016 ;

Cité administrative, 2 rue Saint-Sever
76032 Rouen cedex
Tél. : 02 35 58 53 27 – fax : 02 35 58 53 03

10 boulevard du général Vanier
CS 60040 - 14006 Caen cedex
Tél. : 02 50 01 83 00 – fax : 02 50 01 85 90

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

- l'arrêté interministériel du 1er janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Normandie ;

- l'arrêté du 19 février 2016 fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MEEM et du MLHD en région Normandie ;

- les résultats des élections organisées le 4 décembre 2014 en vue de la désignation des représentants du personnel en région Haute-Normandie et en région Basse-Normandie ;

CONSIDÉRANT

- que le départ de trois représentants de l'administration nécessite de pourvoir à leur remplacement selon les modalités précisées ci-après ;

- que M. Thierry JUGE, secrétaire général de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, a été appelé à d'autres fonctions ;

- que Mme Cécile FLAUX, qui assure l'intérim du poste de secrétaire général de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche, est désignée pour siéger dorénavant en qualité de membre titulaire en remplacement de M. JUGE ;

- que Mme Isabelle DENIS, responsable de l'unité juridique de la direction départementale des territoires et de la mer de la Manche est désignée suppléante en remplacement de Mme FLAUX ;

- que M. Jean-Louis MATTERA et Mme Audrey LEMESLE respectivement secrétaire général et secrétaire générale adjointe de la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord ont tous deux été appelés à d'autres fonctions ;

- que M. Emmanuel HEMERY, secrétaire général, et Mme Marie-Charlotte GOURDAIN, secrétaire générale adjointe, nouvellement nommés à la direction interrégionale de la mer Manche Est Mer du Nord sont désignés pour siéger respectivement en qualité de membre de titulaire et de membre suppléant en remplacement de M. MATTERA et de Mme LEMESLE ;

- qu'il y a lieu d'arrêter la composition de la commission administrative paritaire locale ainsi modifiée ;

ARRÊTE

Article 1 :
La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat, siégeant auprès du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie, est constituée conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

A Rouen, le 23 OCT. 2017

Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie
Patrick BERG

Annexe à l'arrêté du fixant la composition de la commission administrative paritaire locale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du MEEM et du MLHD en région Normandie

	MEMBRES TITULAIRES		MEMBRES SUPPLEANTS	
Représentants de l'Administration	M. Patrick BERG	Directeur régional DREAL	M. Philippe PERRAIS	Directeur régional adjoint
	M. Franck INVERNIZZI	Secrétaire général DREAL	Mme Marie-Pascale THIEBAUT	Secrétaire générale adjointe DREAL
	M. Jocelyn DUBUC	Responsable PSI DREAL/SPR	Mme Audrey LE DAUPHIN	Responsable adjointe du PSI DREAL/SPR
	M. Jean-Pierre BRASSELET	Secrétaire général régional DREAL/SPR	Mme Catherine FAUBERT	Adjointe au chef du service ressources naturelles DREAL
	M. Dominique DUGELAY	Secrétaire général DDTM 76	M. Fabrice OTERO	Responsable du SE3D DDTM 76
	M. François PYOT	Responsable pôle RH DDTM 76	Mme Marie-Claude BERTRAND	Responsable GPEEC DDTM 76
	M. Stéphane SANCHEZ	Secrétaire général DIRNO	M. Franck GOUEL	Secrétaire général adjoint DIRNO
	M. Ronan LE COZ	Chef du SIR de CAEN DIRNO	Mme Natacha PERNEL	Responsable du pôle juridique DIRNO
	M. Emmanuel HEMERY	Secrétaire général DIRM MEMN	Mme Marie-Charlotte GOURDAIN	Secrétaire générale adjointe DIRM MEMN
	M. Christian GORIN	Secrétaire général DDTM 27	Mme Jennifer GIRARDEAU	Responsable de l'unité habitat privé DDTM 27
	M. Vincent ROYER	Directeur DDT 61	Mme Barbara GOUESLARD	Secrétaire général adjointe DDT 61
	M. Jean KUGLER	Directeur DDTM 50	M. Karl KULINICZ	Directeur adjoint DDTM 50
	Mme Cécile FLAUX	Secrétaire générale par intérim DDTM 50	Mme Isabelle DENIS	Responsable de l'unité juridique DDTM 50
	M. Yves SIMON	Directeur adjoint DDTM 14	Mme Dominique PIERROUX	Secrétaire générale DDTM 14
Représentants du Personnel	**C3 (AAP1)**		**C3 (AAP1)**	
	Mme Muriel BONAL	CGT ex-DREAL HN	Mme Valérie MOREAU	CGT DDTM 76
	Mme Catherine SANNIER	FO DIRM MEMN	Mme Isabelle MACRET	FO DDTM 27
	Mme Roxane LEGENDRE	Solidaires environnement DDTM 50	Mme Chantal PARIS	Solidaires environnement (ex-CAP BN)
	Mme Françoise PREVEL	Solidaires environnement DDTM 50	N.	Solidaires environnement (ex-CAP BN)
	C2 (AAP2/AA1)		**C2 (AAP2/AA1)**	
	Mme Isabelle L'HUILLIER	CGT DDTM 27	Mme Delphine BASTAERT	CGT DIRM MEMN
	M. Christophe PREVOT	FO DDTM 27	M. William MICHEL	FO DDTM 76
	Mme Laure STALLIN	CGT ex-DREAL BN	Mme Nadine FAUCON	CGT ex-DREAL BN
	M. Lionel COULY	CGT DDTM 50	M. Loïc QUERE	CGT DDTM 14
	Mme Élise BUCHER	CGT ex-DREAL HN	N.	CGT (ex-CAP HN)
	M. Guillaume COGNARD	CGT ex-DREAL HN	Mme Sylvie RAGOT	CGT DIRNO
	M. Philippe COUSIN	CGT DDTM 50	Mme Emmanuelle BICORNE	CGT ex-DREAL BN
	Mme Delphine CREUSIER	CGT DDTM 14	M. Michel CHEBANA	CGT ex-DREAL BN
	C1 (AA2)		**C1 (AA2)**	
	Mme Aurélia BAHUON	CGT DDTM 27	N.	CGT (ex-CAP HN)
	Mme Sonia DI GRAZIA	CGT DIRNO	Mme Christelle LEROY	CGT ex-DREAL HN

Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie
Patrick BERG

23 OCT. 2017

DREAL NORMANDIE
Service du pilotage régional / Bureau d'appui au pilotage régional

Direction régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Normandie

R28-2017-10-20-006

Arrêté fixant au titre de l'année 2018 la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE
DE NORMANDIE
Pôle Cohésion sociale et hébergement
Affaire suivie par Laurence RIQUIER

Arrêté fixant au titre de l'année 2018, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R. 230-9 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Normandie et préfète de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;

Vu l'arrêté en date du 1er janvier 2016 du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Mme Sylvie MOUYON-PORTE dans les fonctions de Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie.

ARRETE

Article 1er

Les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressés à la DRDJSCS de Normandie, antenne de Caen 2, place Jean Nouzille - 14054 Caen cedex 4, dans un délai fixé à soixante jours avant le 16 février 2018 à 12 heures, soit au plus tard le 16 décembre 2017 à 12 heures.

Article 2

La décision d'habilitation sera rendue au plus tard le 16 avril 2018.

L'arrêté préfectoral fixant la liste des associations habilitées sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et notifié à chaque association.

Article 3

La DRDJSCS de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 20 OCT. 2017

La Préfète,

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-23-008

Arrêté n°SGAR/17.098 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et en matière de tourisme au Directeur régional de la DIRECCTE Normandie.

Arrêté n°SGAR/17.098 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et en matière de tourisme au Directeur régional de la DIRECCTE Normandie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens
Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Youcef CHIKHI
Tél. 02 32 76 51 67
Mél. youcef.chikhi@normandie.gouv.fr

Arrêté N°SGAR / 17.098
portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et en matière de tourisme au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2013 du ministère de l'économie et des finances relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire pris en application de l'article 105 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 2017 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie au 1er novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral 16-16 du 1er janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Normandie ;

TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1or - Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l' organisation et au fonctionnement de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret susvisé ;

Article 2 – sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs,
- Les actes relatifs au contentieux administratif (requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence) auprès des différentes juridictions à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail (notamment les plans de sauvegarde de l'emploi)
- Les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- Les correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires des communes.

Article 3 – Il appartient à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par voie de décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 – M. Gaëtan RUDANT est désigné responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP territoriaux suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

A ce titre, délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, à l'effet de :
- recevoir les crédits des BOP précités (autorisations d'engagement et crédits de paiement);
- après avis du Comité de l'administration régionale, répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations de ces crédits entre les services chargés de l'exécution.

De même, délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT, à l'effet de procéder aux opérations d'ordonnancement secondaires des recettes et des dépenses imputées sur ces budgets opérationnels de programme.

Article 5 – Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées :

1 - sur les budgets opérationnels des programmes nationaux suivants :

- le programme 102 - Accès et retour à l'emploi
- le programme 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emplo
- le programme 111 - Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- le programme 134 - Développement des entreprises et du tourisme - y/c l'émission de titres de perception afférents aux amendes administratives en matière de métrologie légale
- le programme 155 - Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » y compris les crédits du « Fonds Social Européen – assistance technique FSE »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »
- le programme 790 - Correction financière des disparités régionales de la taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage

2 - sur les crédits relevant du programme technique (FSE00) « Fonds Social Européen »

Article 6 – Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, en qualité de responsable de centres de coûts, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputées sur les budgets opérationnels des programmes suivants :

- le programme 333 - moyens mutualisés des administrations déconcentrées - action 02 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées »
- le programme 724 - dépenses immobilières déconcentrées

Article 7 : Sont exclus des présentes délégations :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional

Article 8 : Délégation de signature est donnée à M. Gaëtan RUDANT en matière de prescription quadriennale des créances sur l'État.

Article 9 : Il appartient à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE III – COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Article 10 : Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics passés par la DIRECCTE de Normandie.

Sont soumis au visa préalable de la Préfète de région, les marchés de travaux concernant les immeubles appartenant à l'État lorsque ces marchés sont soumis aux seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics. Ce visa sera apposé sur le rapport de présentation et précédera l'envoi au Directeur Régional des Finances Publiques s'ils sont soumis à examen global ou visa individuel.

Article 11 : M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, peut désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu cette délégation.
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE IV – COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE TOURISME

Article 12 : Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT à l'effet de signer les actes relatifs au classement des stations : proposition de classement et notification en application des articles L.133-13 à L.133-18, L.134-1-1 et L 134-2 à 4, R.133-37 à 43 du code du tourisme

Article 13 : M. Gaëtan RUDANT est désigné représentant de la Préfète de la région Normandie pour présider les commissions suivantes :

- la commission d'attribution de la marque « Qualité Tourisme »
- la commission de recours du Titre de Maître restaurateur

A ce titre, délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT, à l'effet de signer les actes relatifs aux décisions prises.

TITRE V – COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE TRAVAIL

Article 14 : Délégation est donnée à M. Gaëtan RUDANT à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'établissement de la liste régionale des défenseurs syndicaux, sa révision quadriennale, sa modification à tout moment par ajout ou retrait et la radiation, dans les conditions fixées par la loi et le règlement, d'un défenseur inscrit ;

- l'agrément d'organismes pour la formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et le retrait de cet agrément ;

- l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise, et sa modification par ajout ou retrait.

Article 15 : Il appartient à M. Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, de désigner par une décision de subdélégation les agents placés sous son autorité qu'il habilite à signer à sa place les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.
Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

TITRE VI – DISPOSITIONS GENERALES

Article 16 : L'arrêté préfectoral n° SGAR/17-089 du 5 septembre 2017 portant sur le même objet est abrogé.

Article 17 : le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.
Le présent arrêté prend effet à compter du 1er novembre 2017 et est opposable aux tiers à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Rouen, le 23 OCT. 2017

La Préfète

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2017-10-25-001

Arrêté n°SGAR/17.101 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de Normandie.

Arrêté n°SGAR/17.101 fixant la liste des organismes représentés au Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) de Normandie.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE
PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Pôle Modernisation et Moyens

Mission Coordination générale, stratégie immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Tristan DANTREUILLE
Tél. 02 32 76 50 40
Mél. tristan.dantreuille@normandie.gouv.fr

Arrêté n° SGAR/17.101
fixant la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie

La préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.4134-1 à L.4134-7-2 relatifs à la composition et au fonctionnement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.4134-1 relatif à la composition des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux et l'article R.4134-4 donnant compétence au Préfet de région pour en fixer la composition ;

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2001-731 du 31 juillet 2001 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques et Sociaux Régionaux :

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n°2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux au 1er janvier 2018, soulignant la nécessité, au sein de ces Conseils, de renforcer la représentation des jeunes, de tendre vers la parité entre les femmes et les hommes, et de favoriser la représentation de l'économie sociale et solidaire ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie est composé de 130 membres répartis en 4 collèges comme suit :

Collège I : 42 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées dans la région, quels que soient la nature de leur activité et leur statut juridique ;

Collège II : 42 représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques ;

Collège III : 42 représentants des organisations et associations qui participent à la vie collective de la région ;

Collège IV : 4 personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région.

ARTICLE 2 : la liste des organismes représentés au Conseil Économique, Social et Environnemental Régional de Normandie, le nombre de leurs représentants et les modalités particulières de leur désignation sont déterminés conformément au tableau suivant :

Nb sièges	Mode de désignation
42	**COLLEGE I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées**
7	**Au titre des chambres consulaires :** – 3 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Normandie – 2 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Normandie – 2 par la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie
15	**Au titre des organisations patronales interprofessionnelles et professionnelles :** – 3 par le Mouvement des Entreprises de France de Normandie – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et la Fédération Régionale des Travaux Publics de Normandie – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie – 1 par accord entre le Mouvement des Entreprises de France de Normandie et l'Union des Industries Chimiques – 1 par le Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise de Normandie – 3 par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie – 1 par accord entre la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Normandie et le club Entrepreneuriat au Féminin – 4 par l'Union des Entreprises de Proximité de Normandie
7	**Au titre du secteur agricole et agro-alimentaire :** – 2 par la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Normandie – 1 par les Jeunes Agriculteurs de Normandie – 1 par accord entre la Confédération Paysanne de Normandie et la Coordination Rurale de Normandie – 2 par accord entre la Coop de France Normandie et l'Association Régionale des Entreprises Alimentaires de Normandie – 1 par Nov&Atech
3	**Au titre du secteur de la mer :** – 1 par le Comité régional des pêches et élevages marins de Normandie – 1 par le Comité régional de la conchyliculture de Normandie – 1 par HAROPA, Ports de Paris Seine Normandie

6	**Au titre des secteurs industriels :** – 1 par Normandie Aéronautique – 1 par accord entre l'Association Régionale de l'Industrie Automobile de Normandie et le pôle de compétitivité MOV'EO – 1 par Énergies Normandie – 1 par le pôle de compétitivité Cosmetic Valley – 1 par le pôle de compétitivité Hippolia – 1 par le pôle de compétitivité Transactions Électroniques Sécurisées
4	**Au titre du secteur des services :** – 1 par la Fédération Bancaire Française, Comité des banques de Normandie – 1 par accord entre Logistique Seine-Normandie et le pôle de compétitivité Novalog – 1 par accord entre l'Union Portuaire Rouennaise et l'Union Maritime et Portuaire du Havre – 1 par Normandy French Tech

42	**COLLEGE II – Représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le secteur privé et dans les trois fonctions publiques**
12	par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en Normandie
2	par la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) en Normandie
2	par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) en Normandie
13	par la Confédération générale du travail (CGT) en Normandie
7	par la Confédération générale du travail – Force Ouvrière (FO) en Normandie
1	par la Fédération Autonome de la Fonction Publique (FA-FP) en Normandie
1	par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU) en Normandie
2	par SUD Solidaires en Normandie
2	par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) en Normandie

42	**COLLEGE III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ou agissent dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable**
5	**Au titre du secteur de la santé, protection sociale, action sociale, formation et insertion :** – 1 par accord entre la Fédération des unions régionales des professionnels de santé en Normandie et l'Union Régionale des Médecins Libéraux de Normandie – 1 par la Fédération Régionale Hospitalière de Normandie – 1 par accord entre l'Union Régionale des Organismes de Formation en Normandie et la Fédération de Formation Professionnelle de Normandie – 1 par l'Association les Unions Régionales Inter-fédérales des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux de Normandie – 1 par accord entre la Fédération des Acteurs de la Solidarité de Normandie et le Comité et Organisme d'Aide aux Chômeurs par l'Emploi de Normandie
9	**Au titre du secteur de la famille et des solidarités intergénérationnelles :** – 2 par accord entre la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves de Normandie ; entre la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Caen et la fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public de l'académie de Rouen ; entre l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Caen et l'Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre de l'académie de Rouen – 1 par Familles Rurales Normandie – 1 par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Éducation Populaire de Normandie – 1 par la Ligue de l'Enseignement de Normandie – 1 par le Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne de Normandie – 1 par l'Union Régionale des Associations Familiales de Normandie – 1 par accord entre les Centres d'Information des Droits des Femmes et de la Famille du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime – 1 par accord entre le Comité de Coordination des Associations de Personnes en Situation de Handicap de Normandie ; entre les délégations de l'Association des Paralysés de France du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ; l'Union Nationale des Associations des Parents et Enfants Inadaptés de Normandie

3	**Au titre du secteur de l'économie sociale et solidaire :** – 2 par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire de Normandie – 1 par la Mutualité Française de Normandie
8	**Au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche :** – 2 représentants des universités au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – 2 représentants des écoles d'ingénieur au titre de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – 1 représentant des étudiants au titre de l'association étudiante majoritaire au Conseil d'administration de la Communauté d'Universités et d'Établissements de Normandie – la Fédération des Associations Générales Étudiantes – 1 par Normandie Incubation – 1 par le Club Normandie Pionnières – 1 par accord entre les Réseaux d'Intérêts Normands
8	**Au titre du secteur de l'environnement :** – 3 par accord entre France Nature Environnement-Normandie, le Comité Régional d'Études pour la Protection et l'Aménagement de la Nature en Normandie et le Groupement Régional des Associations de Protection de l'Environnement de Normandie – 2 par accord entre le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Normandie et le Centre d'Action Régionale pour le Développement de l'Éducation Relative à l'Environnement – 1 par la Fédération régionale des chasseurs de Normandie – 1 par accord entre les Fédérations départementales de la pêche du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime – 1 personnalité qualifiée au titre de l'environnement (article L4134-2 du Code Général des Collectivités Territoriales)
9	**Au titre du secteur cadre de vie :** – 1 par le Centre Technique Régional de la Consommation de Normandie – 1 par l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir en Normandie – 1 représentant du spectacle vivant, les arts plastiques et visuels, l'enseignement de la musique, de la danse et du théâtre, du cinéma et de l'audiovisuel, du livre et de la lecture : par accord entre les centres dramatiques nationaux de Normandie, les centres chorégraphiques de Normandie, les scènes nationales de Normandie, les scènes conventionnées de Normandie, les scènes de musiques actuelles de Normandie, le pôle national des arts du cirque, les centres d'art de Normandie, les Fonds Régionaux d'Art Contemporain de Normandie, l'association professionnelle de directeurs d'établissements, la Maison de l'Image, le Pôle Image, le Centre Régional du Livre et l'Association Régionale du Livre – 1 par accord entre l'Association des Conservateurs des Collections Publiques de France – Section Fédérée des Conservateurs de Normandie, les Maisons de l'Architecture, le Groupement Français des Entreprises de Restauration de Monuments Historiques, la Demeure Historique et Vieilles Maisons Françaises – 1 par accord entre l'Association Régionale pour l'Habitat social de Basse-Normandie et l'Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Normandie – 1 par l'Union Nationale de la Propriété Immobilière en Normandie – 1 par le Comité Régional Olympique et Sportif en Normandie – 1 par accord entre le Comité Régional de Tourisme de Normandie et la Fédération des Offices de Tourisme de Normandie – 1 par la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports de Normandie

4	**COLLEGE IV – personnalités qualifiées qui, en raison de leur qualité ou de leurs activités, concourent au développement de la région**

130	TOTAL GLOBAL

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres du conseil économique, social et environnemental régional de Normandie est fixée à six ans à compter du 1er janvier 2018.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Fait à Rouen, le 25 OCT. 2017

La Préfète

Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la région Normandie - 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Standard :02 32 76 50 00 – Courriel : prefecture@seine-maritime.gouv.fr
Site Internet : http://www.normandie.gouv.fr